
STUDI

LES CRISES DES INSPECTEURS DE FRANCE (1904-1906)

Francis Desramaut

Les inspecteurs Pietro Perrot, Giuseppe Bologna et Paul Virion

En 1904, les prêtres salésiens Pietro Perrot¹ et Giuseppe Bologna², deux hommes de caractère opposé, l'un calculateur secret, méthodique et timoré, l'autre extraverti bouillant d'idées et de projets, avaient connu des destins parallèles sur le territoire français. Choisis par don Bosco en 1878 pour fonder l'un à Marseille et l'autre à La Navarre la deuxième et la troisième maisons de la congrégation dans le pays, ils s'étaient retrouvés à partir de 1898 inspecteurs des deux provinces religieuses salésiennes de France et avaient supporté ensemble les affres de la dissolution des congrégations entre 1901 et 1903. Leurs mandats d'inspecteurs allaient alors être brisés par une crise dont ils ne se relèveraient pas.

Commençons par la lecture d'une notice sur le troisième inspecteur de l'affaire, celui qui, en 1906, reçut l'héritage à la fois des pères Perrot et Bologna dans les circonstances que nous allons raconter.

A la mort de Paul Virion (11 mars 1931), le provincial salésien de

¹ Pietro Perrot, né le 23 octobre 1853 à Laux d'Usseaux, en Piémont, près de la frontière française, avait été élève à l'oratoire du Valdocco, avait prononcé ses premiers voeux le 27 septembre 1872 et été ordonné prêtre le 10 juin 1876. Sa charge de directeur de la Navarre s'était étendue de 1878 à 1898. Un épais dossier Pietro Perrot se trouve aux *Archives Salésiennes Centrales* (ASC) sous la cote 275 (2999). Voir sur lui la lettre mortuaire de Pierre Gimbert, Lyon, 10 mars 1928 et l'article nécrologique d'Hippolyte Faure "Le Père Perrot", *Bulletin salésien*, année L, n° 507, mai 1928, p. 159.

² Giuseppe Bologna était né à Garesio, dans la région de Cuneo, le 15 mai 1847, avait été élève de l'oratoire de Turin en 1863, avait fait profession religieuse le 19 septembre 1868 et été ordonné prêtre le 30 avril 1872. Il avait d'abord été préfet à l'oratoire du Valdocco, puis, en 1878, destiné à la fondation de l'oratoire Saint-Léon de Marseille. Quand l'orphelinat Saint-Gabriel de Lille avait été donné aux salésiens (1884), il en était devenu le directeur, puis, en 1892, avait succédé à don Albera dans la charge d'inspecteur salésien en France en résidence à Marseille. En 1896, son territoire avait été divisé en deux (le Sud et le Nord du pays) et Giuseppe Ronchail était devenu provincial du Nord, avec résidence à Paris. Enfin, don Ronchail étant mort dès 1898, Giuseppe Bologna lui avait succédé à Paris. Voir les notices le concernant dans le *Bulletin salésien*, décembre 1898, p. 286-287, et février 1907, p. 40-42. Nombreuses lettres de lui dans le dossier ASC 38 Francia-Nord.

France-Sud écrivit sur son prédécesseur une lettre mortuaire fervente, qui peignait le personnage et énumérait les étapes de sa vie: “D’une vie intérieure intense, d’une mystique éclairée, il fut un éducateur et un directeur d’âmes très sûr. Il imposait et il méritait confiance par sa bonté, par sa science et par sa vertu. Que de bien il a semé sur son passage! Chez ses confrères, chez nos jeunes gens, nos anciens, nos bienfaiteurs, dans de nombreuses communautés religieuses, en particulier chez nos Soeurs de Notre-Dame Auxiliatrice, on lui garde un souvenir très cher et un culte reconnaissant.” La lettre résumait la vie apostolique du défunt: “Sa carrière salésienne a été heureuse et féconde. Il fut dix ans préfet de la maison de Liège qu’il aida à fonder et à lancer, trois ans directeur de la maison de Montpellier, quinze ans inspecteur des oeuvres de France, six ans inspecteur de Belgique, et cinq ans directeur du Patronage Saint-Pierre à Nice. C’était un digne fils de Don Bosco; il laisse une mémoire riche de mérites et d’édification.” Et on trouvait un peu plus loin: “En 1904, il est nommé Provincial des Maisons de France.”³

Paul Virion aurait donc été provincial de France pendant “quinze ans”, de 1904 à 1919. L’énumération de ses charges laisse entendre que le rédacteur de cette notice, pourtant fureteur et renseigné, ignorait les discussions houleuses, qui opposèrent entre 1904 et 1906 le chapitre supérieur de Turin et les provinciaux Pietro Perrot et Giuseppe Bologna. Elles semblent n’avoir pas suffisamment percé dans l’opinion pour lui éviter quelques inexactitudes. D’abord, en ces années troublées, il y avait toujours non seulement des “Maisons de France”, mais deux provinces salésiennes françaises, le Sud avec pour centre Marseille, où le père Pietro Perrot avait été installé en 1898, et le Nord, avec son centre de Paris et son inspecteur propre don Bologna (qui se faisait appeler Joseph Bologne et avait été naturalisé français), présent lui aussi à ce poste depuis la même année. En outre, en 1904 et jusqu’en 1906, l’inspecteur Bologna, toujours provincial de France-Nord, n’avait nulle intention d’abandonner sa charge à un autre. Bien au contraire, il tenait fermement la barre de son bateau. On imaginera bientôt la tempête qu’aurait alors déchaînée chez lui la nouvelle de la nomination d’un inspecteur de toutes les “Maisons de France”. Tirons de ces observations qu’au début des années trente, des salésiens de France parmi les plus informés ignoraient la double crise sur laquelle on voudrait ici jeter quelque lumière.

³ P. GIMBERT, *Lettre nécrologique de Paul Virion*, Lyon, 25 mars 1931.

Les provinces salésiennes de France en 1903

La loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations avait été fatale aux maisons salésiennes de France. Désormais les congrégations religieuses masculines non autorisées (par une loi en forme) seraient dissoutes et leurs biens liquidés. Au cours d'un été bousculé les provinces françaises avaient, à Turin, choisi pour survivre deux politiques différentes. Dans un premier temps, tous les directeurs présents, suivant l'avis de l'évêque de Montpellier, François de Cabrières, avaient opté pour une apparente sécularisation. Le père Louis Cartier avait obtenu de Rome toutes les dispenses nécessaires. Puis le Nord, sur le conseil du cardinal-archevêque de Paris, François Richard, s'était ravisé et, par la voix du provincial Bologne, avait préféré demander l'autorisation. Entre octobre 1901 et juillet 1903, le Nord resta donc dans l'expectative. Les seuls clercs du Midi n'étaient plus officiellement religieux et passaient sous la juridiction de l'évêque de leur résidence.⁴

Six dispositions avaient été prises en assemblée par les Français en vue de leur sécularisation. 1) Sécularisation. Tous les prêtres et tous les salésiens dans les ordres majeurs (sous-diacres et diacres) présenteraient une demande de sécularisation à don Rua, qui l'accorderait. Les coadjuteurs seraient considérés comme salariés et signeraient chaque mois un reçu de salaire (fictif). Les soeurs revêtiraient des tenues civiles, modestes mais non uniformes pour une raison facile à deviner. Dans leurs maisons non autonomes, c'est-à-dire annexes de maisons salésiennes, elles seraient officiellement salariées et, dans leurs maisons autonomes, officiellement institutrices d'écoles libres. 2) Noviciats. Les deux noviciats de France (Saint-Pierre des Canons et Rueil) seraient réunis en un seul et les novices envoyés hors du pays. 3) Biens. Les immeubles relèveraient toujours de sociétés civiles, tandis que les meubles seraient au nom des directeurs respectifs des oeuvres. 4) Correspondance. Les lettres destinées aux supérieurs ou émanant d'eux seraient glissées dans une double enveloppe et expédiées à des adresses convenues. (Il parut aussitôt plus simple de voiler l'identité des correspondants, qui devinrent, au lieu de "pères" ou de "confrères", simplement "messieurs", "amis" ou "oncles"). 5) Le *Bulletin salésien* rendrait compte de la sécularisation (ce sera l'article d'octobre 1901 intitulé *Heure d'angoisse*), mais assurerait les coopérateurs de la persistance de l'oeuvre salésienne en France. 6) Enfin, le catalogue général de la congrégation ne dirait plus rien des oeuvres françaises. (La consigne sera respectée de 1902 à 1927, période pour laquelle nous ne disposons sur la

⁴ Les débats des Français à Turin sur cette question ont été bien exposés par E. CERIA, *Annali della Società Salesiana*, t. III, Turin, 1946, p. 124-133; et par Y. LE CARRÈRES, *Les Salésiens de Don Bosco à Dinan*, Rome, LAS, 1990, p. 112-119.

France salésienne que de catalogues manuscrits annotés par l'inspecteur ou, pour les dernières années, dactylographiés à quelques exemplaires.)⁵ L'hostilité des gouvernants jetait les salésiens de France dans la clandestinité.

Mais le subterfuge de la sécularisation ne trompait que ceux qui le voulaient bien. Emile Combes le dénonçait le 2 décembre 1902 dans l'"Exposé des motifs sur le projet de loi relatif à la demande d'autorisation" présentée par le Nord. "On forma une demande pour douze [maisons] et les treize autres se transformèrent en oeuvres diocésaines dirigées par de soi-disant prêtres sécularisés. Cette sécularisation, quelle valeur légale avait-elle au regard de notre législation concordataire? Quel caractère pouvaient invoquer ces religieux internationaux et comment admettre des ordinations faites pour un but autre que le service des paroisses et surtout pour une fin aussi complètement étrangère à la mission sacerdotale, que la création d'écoles professionnelles? Mais c'est là un fait d'ordre purement judiciaire et c'est aux tribunaux de percer à jour et de réprimer une fraude ourdie en vue d'éluder la loi et de sauver la partie la plus importante de la congrégation menacée."⁶ En effet, les tribunaux prenaient position. Ainsi, le 2 juillet 1902, "six anciens religieux Salésiens, régulièrement sécularisés, mais coupables d'être demeurés au Patronage Saint-Pierre depuis l'application de la loi sur les associations, comparaissent devant le Tribunal correctionnel de Nice..."⁷ Dans un premier temps, les juges se laissaient convaincre et acquittaient ces prévenus inoffensifs. Mais le parquet faisait appel. Ainsi le directeur de Nice, assigné à comparaître à Nîmes le 18 juin 1903, était, au bout d'une semaine, condamné à 25 francs d'amende. Simultanément, l'arrêt prononçait la fermeture de son oeuvre, le Patronage Saint-Pierre⁸. L'avenir des maisons du Midi dépendait des sociétés civiles, auxquelles il fallait recourir selon les dispositions prises au cours de l'été 1901, ou encore d'ecclésiastiques de bonne volonté. A Nice, dès le 29 août 1903, c'est-à-dire un mois seulement après le jugement de condamnation de Nîmes, un coopérateur très ami de don Bosco et de don Rua, Vincent Levrot, déclarait déjà à la préfecture départementale l'Association du Patronage Saint-Pierre, qui venait d'être créée. Et, le 14 octobre, ladite association prenait au Patronage la relève des salésiens officiellement partis la veille.⁹ Le même rituel fut suivi dans les autres oeuvres principales de la province. A Marseille, l'oratoire Saint-Léon fut confié à des laïcs: M. de

⁵ La liste des mesures dans E. CERIA, *Annali ...*, t. III, p. 130-131.

⁶ *Journal officiel de la République française*. Sénat, Session ordinaire de 1902. Documents parlementaires, Annexe n° 367, p. 596.

⁷ "En correctionnelle!", dans l'*Adoption* (Nice), août 1902, p. 121.

⁸ Jugement reproduit dans l'*Adoption*, août 1903, p. 176-186.

⁹ Texte imprimé original aux Archives de la Province Salésienne de Lyon.

Villeneuve-Trans, M. Lombard, le commandant Piquant. A la Navarre, d'où, le 21 juin 1903, les écoliers s'en étaient allés avec leurs maîtres chercher refuge dans la maison salésienne de Sampierdarena près de Gênes, un ecclésiastique séculier, l'abbé Thomas, qui venait être nommé curé de la paroisse voisine de Sauvebonne, acceptait de prendre la direction de l'orphelinat agricole (réduit du reste à une quinzaine de garçons). Montpellier serait officiellement fermé, mais une demoiselle continuerait à veiller sur les orphelins qui n'avaient pas quitté la maison; et quelques prêtres, que nous savons salésiens, tel Casimir Faure, logeaient à proximité.¹⁰ Quant au patronage Saint-Hippolyte de Romans, il était sauvé grâce à l'énergie persévérante des pères Saby et Barolin. Les statuts de l'oeuvre romanaise, reconnue comme "association laïque", parurent au *Journal officiel* du 31 mai 1904. Cette année-là, les maisons de Nice, Marseille, La Navarre, Montpellier et Romans subsistaient donc tant bien que mal.¹¹

La province du Nord, qui s'était hasardée à demander l'autorisation, était alors infiniment plus mal lotie. Son affaire avait été réglée en quelques jours au plus haut sommet. Lors de sa séance du 22 juin 1903, le Sénat français avait reçu un long "Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la demande en autorisation formée par la congrégation des salaisiens [*sic*] de dom Bosco, par M. Saint-Germain (Oran), sénateur".¹² Cette assemblée avait ensuite, les 3 et 4 juillet, longuement débattu du projet. Trois sénateurs: Louis Bérenger, Gustave de Lamarzelle et l'amiral Armand de Cuverville, s'étaient relayés pour défendre les salésiens. M. Bérenger semblait infatigable. Le rapporteur de la loi (Saint-Germain) s'opposait à ses arguments, surtout à partir d'exemples pris à Oran. Finalement, le 4 juillet la question fut mise aux voix. Quatre-vingt-dix-huit sénateurs se déclarèrent pour l'adoption de la loi et donc pour l'autorisation de la congrégation des salésiens en France, mais cent cinquante-huit déposèrent dans l'urne un bulletin bleu, qui traduisait leur refus. "Le sénat n'a pas adopté", conclut laconiquement le *Journal officiel*.¹³

Trois mois après, les maisons de Paris, Lille, Dinan, Saint Denis, Rueil

¹⁰ En 1908, Paul Moitel ouvrira très officiellement une école primaire dans l'orphelinat Saint Antoine de Padoue de Montpellier. Et, en 1912, la maison ressuscitée comptera soixante-dix pensionnaires.

¹¹ Notes sur ces événements dans J.-M. BESLAY, *Histoire des fondations salésiennes de France*, Paris, s.d. (vers 1958), t. II, p. 102; t. III, p. 5-39.

¹² *Journal Officiel de la République Française*. Documents parlementaires. Sénat. Session ordinaire, 1903, p. 459-463.

¹³ Ces débats se lisent *in-extenso* dans le *Journal officiel de la République Française*. Débats parlementaires. Sénat, 1903, p. 1227-1256. Un historique dans Y. LE CARRÈRES, *Les Salésiens de Don Bosco à Dinan*, cité, p. 119-141.

et Coigneux, vidées de leurs religieux, disparaissaient comme telles et tombaient entre les mains du fisc. Le provincial Bologne devait chercher un appartement dans Paris. La plupart des salésiens de France-Nord s'expatriait progressivement en Angleterre¹⁴, en Belgique, en Suisse, en Italie ... En 1904, que ce soit dans le Nord ou dans le Midi de la France, nul ne se donnait plus officiellement comme religieux salésien. La congrégation de don Bosco n'était pourtant pas morte. En particulier, le pétulant don Bologne ne pensait qu'à la faire revivre autour de lui sous une forme ou sous une autre.

Le provincial Pietro Perrot dans la tourmente

Qu'ils aient été du Nord ou du Midi, les salésiens de France de nationalité italienne étaient retournés dans leur pays quand le décret d'expulsion des religieux avait pris effet pour eux. Tel avait été le cas du provincial du Midi, Pietro Perrot, que l'on découvre alors en Italie.

En 1928, sa lettre mortuaire, due à Pierre Gimbert comme celle de Paul Virion, nous apprend qu'à cinquante ans, sans le savoir, il achevait déjà une carrière de supérieur entamée à vingt-cinq ans, quand don Bosco avait fait de lui le fondateur de la colonie agricole de la Navarre. Sous sa conduite, cette école, désorganisée à son arrivée, était devenue une ruche vivante. Le P. Perrot prenait très au sérieux sa mission de directeur de centre d'éducation agricole. En 1897, paraissait la deuxième édition d'un petit manuel scolaire intitulé: *L'agriculture expliquée aux enfants ou Petit cours d'agriculture théorique et pratique*, par l'Abbé P. Perrot, p. s., Directeur de l'Orphelinat agricole de La Navarre (La Crau, Var)¹⁵. Ses cinq grandes parties: Notions générales de la culture, De l'agriculture proprement dite, De l'horticulture, De la viticulture, enfin: Notions élémentaires de sylviculture, de sériciculture, d'apiculture, de zootechnie et d'économie rurale, témoignaient de l'esprit méthodique de l'auteur. Primaire par l'esprit, mais bon pédagogue, il avait bâti toutes ses leçons à la manière d'un catéchisme par questions et par réponses. Des exercices pratiques étaient proposés au maître à la suite de la moitié d'entre elles. Vingt années avaient ainsi passé pour don Perrot dans le calme de la campagne varoise.

La mort soudaine du provincial de Paris, Giuseppe Ronchail, et son remplacement par Joseph Bologne, alors à Marseille, l'avaient inopinément désigné pour la fonction de provincial de Marseille. Il se transporta donc de la Navarre à Marseille. Avait-il l'étoffe désirable pour sa nouvelle charge? Le 11

¹⁴ La maison de Dinan était transférée à Guernesey.

¹⁵ Lille, Imprimerie de l'Orphelinat de Don Bosco, 1897, VII-255 p.

juin 1901, à l'occasion de ses noces d'argent sacerdotales, les vingt strophes de Paul Moullet, magnifiquement imprimées à l'oratoire Saint-Léon sur un feuillet polychrome, ne célébrèrent que le prêtre et le conseiller spirituel.¹⁶ Et le P. Gimbert, qui, en 1931, multipliera les éloges sur le provincial Virion, les économisa en 1928 à propos de don Perrot. "En 1898, écrivit-il, Don Perrot fut mis à la tête de la province française du Midi, quand s'ouvrit la persécution contre les congrégations religieuses¹⁷. Avant de se retirer avec ses confrères, ce supérieur sage et prévoyant employa tous les moyens pour mettre à l'abri tout ce qu'il put." C'est tout.¹⁸ Il est vrai que cet homme très organisé, réservé, peu bavard et d'esprit juridique ne déclenchait pas l'enthousiasme. Son écriture régulière, dont nous avons de multiples échantillons, car il semble avoir adoré s'exprimer ainsi, annonçait son peu de goût pour les fantaisies, géniales ou pas.

Il fit face de son mieux à l'offensive déclenchée par Emile Combes contre les salésiens. En 1902, parallèlement au bulletin *L'Adoption* du Patronage Saint-Pierre de Nice, don Perrot contribua certainement au lancement du *Messenger des Orphelins*. Annales de l'Orphelinat Agricole Saint-Joseph, La Navarre, La Crau (Var), imprimé à l'Oratoire Saint-Léon de Marseille.¹⁹

Nous ignorons beaucoup de détails de sa résistance, mais une pièce imprimée demeure. Au titre de président du conseil et de ministre de l'intérieur et des cultes, M. Combes avait, le 2 décembre 1902, déposé sur le bureau du Sénat un rapport hostile concluant au rejet de la demande d'autorisation présentée par les salésiens du Nord.²⁰ Le mémoire dénonçait l'habile thaumaturgie de don Bosco, estimait que, dans sa congrégation, l'élément étranger dominait par trop l'élément français, mettait en doute le désintéressement de la philanthropie salésienne, avançait que "l'étranger" bénéficiait de l'argent qu'elle récoltait, faisait de ses maisons de redoutables rivaux du clergé et des entreprises nationales, prétendait que la gratuité n'y était qu'un leurre et accusait les religieux d'exploiter la main d'oeuvre surmenée de leurs apprentis. Le document parut dans la presse, au moins par extraits.

Les salésiens se devaient d'y répondre. Dans la province du Nord, la défense fut imprimée dans un rapport intitulé: *Les Salésiens Français de Dom*

¹⁶ *Noces d'argent de Don Pierre Perrot, Supérieur de l'Oratoire St Léon, Inspecteur des Maisons salésiennes du Midi de la France, 11 juin 1876-11 juin 1901*. Hommage de ses Fils reconnaissants, 1 feuillet, 24 cm x 32 cm, 8 p.

¹⁷ Le P. Gimbert pensait aux prodromes de la loi du 1^{er} juillet 1901.

¹⁸ P. GIMBERT, *Lettre mortuaire de Pietro Perrot*, Lyon, 10 mars 1928.

¹⁹ Cette publication trimestrielle persista jusqu'au numéro 15, pour octobre-décembre 1904, publié à San Pier d'Arène – comprenez Sampierdarena – où les enfants de la Navarre avaient trouvé refuge.

²⁰ Document déjà signalé ci-dessus, n. 6.

*Bosco. Mémoire*²¹. A Nice, le P. Louis Cartier, directeur du patronage Saint-Pierre, composa en un tournemain une pièce mémorable intitulée: *Les Salésiens de Don Bosco au Sénat*. Réponse au Rapport de M. Combes par un Ami des Salésiens²². L'“Ami des Salésiens” signait son papier: Louis des Villards, pseudonyme transparent à qui se rappelle que *Louis* Cartier était natif de Saint-Colomban-*des-Villards*, en Savoie. Pierre Perrot tint à apporter lui aussi sa quote-part à la polémique. Il n'avait ni la causticité ni la verve du directeur de Nice. Mais, à grand renfort de périodes oratoires, il rédigea, pour le bulletin de l'oratoire Saint-Léon de Marseille, *La Voix de l'Orphelin*, une plaidoirie (dûment signée) adressée “Aux Bienfaiteurs et Amis de l'Oratoire Saint-Léon” et aussitôt transformée en brochure sous le titre *Les Salésiens de Dom Bosco et M. Combes. La Vérité*²³. Lisons ces paragraphes qui sont d'un homme, peut-être sans grande envergure, mais probe et honnête, indigné par les erreurs et les injustices du gouvernement français de l'époque.

Pierre Perrot se faisait l'avocat des salésiens de l'oratoire Saint-Léon de Marseille, dont il était, sinon le “directeur” (selon la formule de sa signature), au moins le “recteur”²⁴. “Il ne faut pas que ceux qui s'intéressent à nos Orphelins puissent, un seul instant, penser que leurs aumônes ne sont pas toujours allées à leurs protégés, que le but et l'esprit de l'oeuvre ne sont pas le but et l'esprit qu'ils croyaient; qu'en un mot la maison qu'ils ont aidée de leurs générosités, n'est point celle qu'ils aimaient.” Aux affirmations “gratuites” de M. Combes, il se croyait en droit d'opposer des “affirmations formelles”. La situation de l'oratoire Saint-Léon était absolument régulière. Son personnel, en se sécularisant, n'avait pas cherché à éluder la loi; il avait entendu au contraire s'y conformer en prenant pour cette fin le moyen qui lui avait paru le meilleur. Les tribunaux avaient résolu leur cas dans ce sens. Don Bosco, que le rapport avait maltraité, n'avait qu'un but: sauver la jeunesse abandonnée. Homme de Dieu, il avait passé en faisant le bien et la reconnaissance des nations l'avait surnommé le Vincent de Paul du XIX^e siècle. Les salésiens sécularisés du Midi, que l'on disait vendus aux cléricaux d'Italie, étaient, “sauf de très rares exceptions”, “de bons Français, aimant leur Patrie et la faisant aimer”. Ces prêtres, par l'instruction professionnelle qu'ils donnaient à leurs apprentis, ne cherchaient que l'intérêt supérieur de leurs élèves. Ils ne les faisaient travailler “effectivement que huit heures et quart par jour,

²¹ Paris, Typographie de l'Ecole Professionnelle, 29, rue du Retrait, 24 p., auxquelles vint s'ajouter un supplément de 16 p.

²² Nice, Imprimerie de la Société Industrielle, 1902, 24 p.

²³ Marseille, Imprimerie de Saint-Léon, janvier 1903, 19 p.

²⁴ D'après les catalogues contemporains de la société salésienne, l'inspecteur, résidant à Marseille Saint-Léon, était “Recteur” de la maison, le “Directeur” en titre de celle-ci étant Giovanni Battista Grosso.

maximum inférieur de deux heures et quart à celui reconnu par la loi du 2 novembre 1892”. Leurs ateliers ne concurrençaient nullement les industries locales. Les commandes n’étaient acceptées qu’aux prix courants de la ville et selon les nécessités de l’instruction des enfants. L’oratoire Saint-Léon était un véritable orphelinat, sa prédilection allait aux plus pauvres. La maison, sans ressources assurées, ne distraiyait jamais “un centime au profit de l’Etranger, de ce qui était destiné aux orphelins”. “De ce qu’on appelle *politique*, ils [les maîtres] n’avaient cure” et, leurs devoirs de citoyens Français exceptés, ils n’intervenaient pas autrement dans les affaires du pays. Don Perrot faisait preuve de coeur et de bon sens.

Quand tomba l’arrêt du Sénat, pourquoi, pensa-t-il, ne pas tenter de relier en Italie les jeunes susceptibles de devenir salésiens? Le chapitre supérieur de Turin enregistrait, le 20 juillet 1903, que don Perrot demandait de désigner en Italie une maison pour les “étudiants” français donnant des signes de vocation ²⁵. Les directeurs de France leur assureraient une pension de quinze lires mensuelles, quêtées auprès de leurs coopérateurs. “Le chapitre y destina la maison Figoli à Sampierdarena.” ²⁶ Cette initiative semble avoir fait long feu. Y aurait-il eu dans la France de 1904 des directeurs salésiens, déjà aux abois et obligés de se cacher, assez audacieux pour envoyer des garçons à l’étranger afin d’y entreprendre, sans qu’ils puissent les contrôler, des études payées par eux à l’aide de bourses alimentées par des bienfaiteurs qu’il leur fallait trouver?

Le provincial Perrot est “exonéré” de sa charge

En 1904, don Perrot, définitivement exilé de France, résidait à Bordighera, sur la côte ligure, entre San Remo et Vintimille, où, au lieu-dit *Il Torrione*, les salésiens tenaient une école et assumaient la charge d’une paroisse. De là, notre provincial du Midi cherchait encore à veiller sur les siens. Mais le recteur majeur don Rua comprenait bien que la tâche lui était devenue impossible et cherchait à le suppléer sur le territoire français.

Paul Virion, que nous retrouvons, avait reçu la direction de la maison de

²⁵ Ce “chapitre supérieur” salésien, que nous allons désormais retrouver fréquemment, était à cette date composé de huit personnes: Michele Rua (1837-1910), recteur majeur; Filippo Rinaldi (1856-1931), préfet; Paolo Albera (1845-1921), directeur spirituel; Luigi Rocca (1853-1909), économiste; Francesco Cerruti (1844-1917), conseiller scolaire; Giuseppe Bertello (1848-1910), conseiller professionnel; Celestino Durando (1840-1907), conseiller; Giovanni Battista Lemoyne (1839-1916), secrétaire. Calogero Gusmano (1872-1935) en devint vers la fin de 1904 le prosecretaire et, à ce titre, rédigea ses actes.

²⁶ *Verballi del Capitolo*, 20 juillet 1903, vol. I, fol. 208.

Montpellier après la mort, en 1901, du supérieur en place Paul Babled²⁷. C'était un Français prudent et un bon administrateur. En 1904, la fermeture de Montpellier le rendait disponible. Un procès verbal de la réunion du chapitre supérieur de Turin nous confie à la date du 12 janvier de cette année: "Le chapitre décide de charger D. Virion de la visite aux confrères du Sud de la France, parce que, actuellement, D. Perrot ne peut pas aller en France. Qu'on l'informe de cette disposition."²⁸ Paul Virion veillerait donc sur les salésiens du Sud de la France.

Le pouvoir commençait ainsi d'échapper à don Perrot. Il tenta de réunir autour de lui à Bordighera les siens obligés de s'exiler. Le 25 juin, 1904, le chapitre supérieur enregistrait: "D. Perrot propose que l'on destine à l'inspection française du sud une partie de la maison de Bordighera, afin d'y recueillir les confrères qui viendraient de France; et que l'*educatorio* [maison d'éducation] soit transféré à Varazze", c'est-à-dire dans un collège salésien de la côte ligure, proche de Savone. "Le chapitre n'approuve pas", dit laconiquement le procès verbal, avant d'ajouter: "La séance est close à 8 h. 1/2."²⁹ Don Perrot pensait peut-être à son collègue du nord de la France, qui envisageait de s'installer sur la frontière belge. Mais sa proposition de vider une école pour recevoir ses confrères était étrange. On l'élucla sans commentaires.

Entre le 23 août et le 13 septembre de cette année 1904, un important chapitre général salésien se tint à Turin-Valsalice. Jusqu'en 1901, tous les directeurs d'oeuvres avaient eu voix aux chapitres généraux. Désormais, ils n'y seraient plus systématiquement invités. Pour la première fois, cette année-là, chaque province avait élu un délégué auprès de l'inspecteur membre de droit de l'assemblée. En France, Angelo Bologna tenait compagnie à son frère, l'inspecteur du Nord. Quant au Midi, il avait opté pour Paul Virion. Le choix convenait tout à fait à don Rua. Le P. Virion reçut, chez sa mère, 25, rue des Bateliers, à Strasbourg, où il prenait quelques jours de vacances, cette carte postale aux noms propres volontairement abrégés³⁰.

"Torino, 4-VIII-1904

Car[issi]mo D. Virion

Ho inteso che voi siete stato eletto ad accompagnare l'isp[ettore]. In vista di questa circostanza parmi opportuno che andiate [a] passare qualche

²⁷ Né à Strasbourg, Paul Virion (1859-1931) avait obtenu un diplôme d'architecte de la Ville de Paris, avant de se décider pour la vie salésienne en 1887, tandis qu'il fréquentait le patronage de Ménilmontant. Il avait fait profession à Marseille le 31 mai 1888 et été ordonné prêtre à Turin le 9 août 1891.

²⁸ *Verbali del Capitolo Superiore*, t. I, fol. 212 v°.

²⁹ Séance du 25 juin 1904, *Verbali dela Capitolo*, t. I, fol. 215 v°.

³⁰ En la lisant, on se rappellera que Paul Virion était architecte.

giorno a Dilbeck presso Bruxelles per sollecitare i lavori di quello studentato e partire in seguito coll'Isp[ettore] per venire. Qui poi si parlerà di Montp[ellier], di Mars[iglia], ecc. e si delibererà sull'avvenire. Tanti rispetti alla Sigra vostra Madre ed agli amici a cui come a voi implora da Dio ogni bene il v[o]s[tro] aff[ettuoso] am[ico]. S[ac]. M[ichele] R[ua]"³¹.

Don Rua préparait ainsi le P. Virion aux responsabilités qui lui seraient bientôt confiées. Don Perrot participa régulièrement au chapitre général de Val-salice³². Le 3 septembre, il assistait avec don Bologne à une réunion du chapitre supérieur. On y examinait s'il convenait de fermer les maisons de France-Sud. "L'évêque de Montpellier accepterait le retrait des prêtres salésiens de son diocèse. On prend diverses décisions temporaires pour placer le personnel dans les maisons encore existantes."³³ L'inspecteur Perrot conserverait-il une charge qu'il était bien en peine d'exercer? Non, pensait la majeure partie du chapitre supérieur, en tête de laquelle nous devinons Paolo Albera, directeur spirituel général et prédécesseur de don Perrot à Marseille. En effet, dix jours après la clôture du chapitre général, ce chapitre supérieur se trouva face à une proposition d'"exonérer D. Perrot Pietro de sa charge d'Inspecteur de la France du Sud, parce que les six années fixées par les Règles sont achevées." Le procès verbal continuait par une remarque qu'il nous faudra désormais garder à l'esprit: "D. Rua voudrait qu'il soit confirmé. On passe aux votes secrets. Par quatre voix contre une, D. Perrot est exonéré de son office d'Inspecteur. On décide de mettre à sa place un simple *incaricato*."³⁴ Seul don Rua avait résisté à la proposition. Le préfet général Filippo Rinaldi et le directeur spirituel général Paolo Albera avaient voté pour l'"exonération" du provincial Perrot.

L'*incaricato* qui le remplacerait était, on s'en doute, Paul Virion. Les pleins pouvoirs qu'il recevait en France-Sud l'assimilaient déjà à un véritable inspecteur. Avec les salésiens, les filles de Marie Auxiliatrice et les coopérateurs étaient directement concernés. Le lendemain du vote exonérant don Perrot, don Rua remettait au P. Virion une carte de visite et une note munie du cachet de la société de S. François de Sales. La carte de visite au nom de don Rua était ainsi libellée:

"Oratorio Salesiano. Torino. 27-IX-1904.

Il Sac. Michele Rua saluta le buone Figlie di Maria Ausiliatrice e loro annunzia che, avendo il Sig. D. Perrot finito il suo sessennio d'Ispettore,

³¹ Cette lettre figure dans les Archives provinciales de Lyon, dossier Provincial. Virion.

³² On le découvre sur la photo-souvenir reproduite hors-texte dans E. CERIA, *Annali ...*, t. III, p. 544.

³³ *Verbali del Capitolo*, t. I, fol. 218 v°.

³⁴ *Verbali del Capitolo*, 26 septembre 1904, t. I, fol. 219 v°.

il Sig. D. Virion è incaricato di sostituirlo negli affari di nostra Pia Società e nella cura del personale d'entrambi i sessi dimorante nell'antica Ispettorìa meridionale della Francia. A lui pertanto si potrà ricorrere nelle difficoltà che potranno occorrere prestandogli obediènza e fiducia qual è dovuta al Superiore.”³⁵

Quant à la note manuscrite, elle disait (en français):

“Le soussigné Supérieur de la Pieuse Société de St François de Sales fondée par D. Bosco de vénérée mémoire déclare que Mr l'Abbé Paul Virion est chargé des affaires de la dite Société en France. Comme tel il le recommande à la bienveillance des dévoués Coopérateurs des oeuvres Salésiennes. - Il remercie d'avance pour tout ce qu'on fera en faveur de Mr Virion et promet à tous les bienfaiteurs et bienfaitrices ses prières et celles de ses orphelins. - Turin, 27 Sept. 1904. - A. Michel Rua.”³⁶

La nouvelle n'enchantait pas l'"exonéré", à qui rien de satisfaisant n'était proposé en échange. Il se morfondait à Bordighera et entreprit de le crier à Turin. A partir du mois qui suivit la désignation de l'*incaricato*, don Rua fut bombardé de ses protestations. On conserve de lui douze lettres au recteur majeur pour la seule période du 20 octobre au 30 décembre. Respectivement datées du 20 octobre, du 30 octobre, du 4 novembre, du 8 novembre, du 12 novembre, du 22 novembre, du 25 novembre, du 26 novembre, du 1^{er} décembre, du 26 décembre (télégramme) et du 30 décembre (deux lettres le même jour), elles répétaient qu'il n'accepterait qu'une charge de dignité équivalente à celle dont il venait d'être privé. La direction d'une importante maison italienne ne lui suffisait pas, il ne se sentait pas la force de prendre la tête d'une expédition missionnaire en Extrême Orient, etc. Après la première de ces lettres, don Rua, qui partageait la peine de don Perrot, fut prié de ne plus lui répondre: le secrétaire du chapitre s'en chargerait. Et, le 6 décembre, le chapitre supérieur résuma les échanges entre Turin et Bordighera:

“... D. Perrot ha più volte scritto che desidera che si dia una carica equivalente al grado che aveva prima come p. es. visitatore delle Suore della Spagna, cosa che non gli si può concedere. D. Rua propose la Direzione della Casa di S. Pier d'Arena che non fu trovata corrispondente ai suoi desiderii; l'assistenza a Napoli agli emigranti italiani troppa gravosa per la sua salute; la direzione della Missione di China, rispose che non è più giovane e termina minacciando di ricorrere a Roma. D. Rinaldi dice che

³⁵ Archives provinciales de Lyon, dossier Provincial. Virion.

³⁶ Note autographe munie du cachet circulaire de la Societas S. Francisci Salesii, Archives provinciales de Lyon, dossier Provincial Virion. On remarquera la signature A., c'est-à-dire Abbé, et Michel Rua, le prénom étant orthographié à la française. Notons aussi que, consciemment ou non, don Rua n'avait pas restreint le mandat du père Virion auprès des coopérateurs à la seule partie sud du pays.

[gli] si proponga di andare segretario di Mons. Cagliero. D. Rua conchiude che glielo proporrà e poi faccia ciò che crede. Ciò però fa vedere che non merita realm[ente] la carica che aveva.”³⁷

De l’autre côté de la frontière, le P. Virion tentait d’éclaircir quelques problèmes financiers créés par son prédécesseur. A la fin décembre de cette année 1904, il expliquait à don Albera que l’abbé Thomas, directeur de la Navarre, réclamait immédiatement trois mille francs et calculait que sept ou huit mille francs lui seraient nécessaires pour maintenir l’Institut ouvert toute l’année. Il semble, ajoutait-il, que D. Perrot ait promis de la part de don Rua qu’on lui viendrait en aide au cas où les dons (*limosine*) et les produits de la campagne ne suffiraient pas aux besoins de l’Institut. A supposer qu’il faille déboursier cette somme, remarquait don Albera à la lecture de sa lettre devant le chapitre supérieur, convenait-il de s’engager de la sorte pour la quinzaine de jeunes qui y étaient désormais éduqués? Le chapitre se réserva de prendre d’autres informations sur les subsides destinés à l’abbé Thomas. Don Rua penchait à l’aider pour prévenir la disparition d’une oeuvre qui avait coûté tant de sacrifices à don Bosco et à la congrégation. Au chapitre, la question de la Navarre en engendra une autre sur les maisons patronnées par la Société Beaujour (de Marseille). Le préfet général don Rinaldi ne parvenait pas à savoir où allait finir l’argent recueilli par cette Société, qui percevait les loyers de Marseille, Saint-Cyr et la Navarre et ne versait pas de dividendes, pas même pour les actions en la possession des salésiens. Il fallait certes payer des procès de salésiens inculpés pour délit de congrégation; mais le chapitre remarquait que divers avocats et procureurs étaient intervenus gratuitement. Don Albera était prié de s’informer sur ces divers points auprès de don Virion³⁸.

Cependant, don Perrot s’entêtait. En janvier 1905 quatre lettres portaient encore de Bordighera vers le chapitre supérieur: deux à don Rua et deux au conseiller Celestino Durando. Ces réclamations agaçaient les nerfs des capitulaires. Le procès verbal de la réunion du 1^{er} février 1905 annonça: “On charge D. Durando d’écrire à D. Perrot que le Chapitre n’a plus rien à ajouter à ce qu’il a précédemment écrit, qu’il fasse ce qu’il croira préférable.”³⁹ L’ex-provincial ne se tut pas pour autant. Les 3, 5 et 24 février, puis le 5 mars, il poursuivait encore sa campagne par des lettres à don Durando. Le traitement tout à fait différent accordé à l’inspecteur de France-Nord, don Bologne, qui, malgré l’avis de la majorité de ses confrères, avait refusé la sécularisation,

³⁷ *Verbali del Capitolo*, 6 décembre 1904, t. I, fol. 223 v°.

³⁸ *Verbali del Capitolo*, 2 janvier 1905, t. II, p. 1. Les actes du chapitre supérieur étaient désormais rédigés par le prosecretaire Calogero Gusmano qui, on le vérifiera à plusieurs signes, n’éprouvait pas grande estime pour don Perrot.

³⁹ *Verbali del Capitolo*, 1^{er} février 1905, t. II, p. 5.

demandé l'autorisation pour sa province et ainsi perdu toutes ses maisons, l'indignait. Elu lui aussi en 1898, l'échéance de 1904 ne lui avait pas été fatale, ses échecs ne lui avaient fait perdre ni titre ni pouvoir.

La défense de don Perrot

Le provincial "exonéré" réclamait désormais sur son cas un jugement élaboré par deux théologiens, qui, dans son idée, seraient en fait ses avocats. Ce serait le conseiller Giuseppe Bertello et le théologien moraliste Luigi Piscetta. Il obtint leur mémoire.

Si, comme il croyait pouvoir le soutenir, don Perrot n'avait été officiellement élu au poste d'inspecteur que le 19 mars 1902, date de la confirmation canonique de son mandat, il avait été victime d'une mesure injuste et pouvait réclamer sa réintégration ou un poste équivalent. Le jugement des théologiens lui fut, à son avis, favorable sur des points fondamentaux, qu'il recensera ainsi: "Non validità della prima nomina, quindi valevole solo quella del 1903. Causa grave necessaria per la rimozione dell'ufficio. Obbligo pel Rettor maggiore di provvedere all'onore del socio. Consiglio, ad suavius regimen, di far conoscere i motivi della deposizione avvenuta."⁴⁰ Mais, dans le cas et les circonstances, don Perrot avait-il été réellement victime d'un traitement injuste? Pouvait-on soutenir l'inexistence de son mandat à partir de 1898? Le recteur majeur trancherait.

Toujours d'une extrême prudence, don Rua se garda de décider seul. Vers le 5 mars, un procès verbal de son chapitre définit avec soin la position de cette assemblée. Le prosecretaire Calogero Gusmano rédacteur des actes, qui avait reçu mission de la présenter à l'intéressé, était parfaitement informé. Voici ses formules, d'après le procès verbal daté du 27 février 1905, quand commençait la première séance d'une série qui dura environ une semaine:

"... In seguito alle lettere di D. Perrot del 24 Febbraio e del 3 Marzo, il Capitolo incarica il prosegretario di rispondere: a) ch'egli spontaneamente colla sua lettera del 5 febbraio propose una consulta teologica, ne formulò i quesiti ed esprime il nome dei due teologi che desiderava si consultassero conchiudendo che "benché questo modo di procedere non mi offra che una guarentigia relativa, tuttavia me ne contento". I Superiori hanno eseguito a puntino i suoi desiderii; b) che nella lettera di replica alla risposta data dai due teologi consultati aggiunge: "ora l'ultima parola è al Revmo Sig. D. Rua"; c) che D. Rua non l'ha voluto dare da solo, ma col suo Capitolo, il quale lo invita a non pensare più all'Ispetto-

⁴⁰ Mémoire de douze doubles pages (cité ci-dessous, n. 48), p. 3.

rato o ad altro posto di uguale dignità e di mettersi incondizionatamente all'ubbidienza dei suoi legittimi Superiori.”⁴¹

Don Perrot, qui n'y trouvait pas son compte, réagit par une lettre au pro-secrétaire Calogero Gusmano (7 mars 1905) et une autre à don Rua lui-même (8 mars 1905). Il n'avait jamais désobéi, puisqu'on ne lui avait jamais rien ordonné. Cette riposte l'enferma. Le chapitre en prit acte fin mars et décida de lui donner un poste. Seule, l'absence du conseiller scolaire don Cerruti l'empêchait de déterminer sa nature sur-le-champ⁴². Dix jours passaient et, le 10 avril, don Cerruti, de retour de voyage, était chargé de proposer (ou plutôt: d'imposer) à don Perrot la direction de la maison d'Oulx, près de la frontière française⁴³. L'obéissance partit le lendemain 11 avril.

Le provincial “exonéré”, qui rêvait d'un retour dans la hiérarchie de sa congrégation, la considéra comme un camouflet. L'oratoire du Sacré Coeur de Jésus, établi depuis 1895 à Oulx, n'était qu'une “casa succursale” de trois ou quatre confrères perdue dans la montagne alpestre. Don Perrot ne bougea donc pas et, les 8 et 9 avril, commença par expédier coup sur coup deux lettres de protestation à don Rua. Si bien que, le 18 avril, excédé par sa résistance, le chapitre lui ordonna, via le pro-secrétaire Gusmano, de se soumettre dans les quinze jours, donc pour le début du mois de mai⁴⁴. Le pauvre se résigna la mort dans l'âme. Le 4 mai il écrivait à don Rua depuis Oulx pour lui signifier sa soumission.

Le recours de don Perrot à la congrégation des Evêques et Réguliers

Mais, à la même époque, il mettait à exécution sa menace de recourir au Saint-Siège par l'envoi à la congrégation des Evêques et Réguliers d'une lettre dans laquelle il demandait à être réintégré dans une fonction analogue à celle dont il avait été injustement privé. La congrégation romaine en prit connaissance. Pour le malheur de l'intéressé, elle avait des idées simples sur l'obéissance due par les religieux à leurs supérieurs en vertu de leurs voeux. La casuistique de don Perrot lui déplut. Face à l'une des plaintes de sujets contre les mauvais traitements de leurs supérieurs, elle assortit le recours du seul mot suffisamment explicite: *remittatur* (à renvoyer).

Cependant, don Rua, qui, on le sait, aurait, dans sa bonté, préféré prolonger le mandat de l'inspecteur de France-Sud et ne l'avait “exonéré” que

⁴¹ *Verbali del Capitolo*, 27 février 1905, t. II, p. 10.

⁴² Conseils des 27 et 28 mars 1905, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 11.

⁴³ *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 14.

⁴⁴ *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 16.

sur le vote contraire de son conseil, prenait sensiblement son parti. La congrégation romaine venait à peine de renvoyer à l'expéditeur sa plainte depuis Oulx que, de Turin cette fois, un autre recours lui parvenait, assorti d'une lettre du recteur majeur et de la consultation Bertello-Piscetta. Cette instance de l'autorité à laquelle on avait donné raison et qui prétendait faire revenir sur un jugement porté somme toute en sa faveur, irrita la congrégation romaine. Le dossier passa dans les mains du consulteur Gennaro Bucceroni, qui, à l'origine probable du renvoi de la première plainte, résuma sa solution au représentant des supérieurs salésiens à Rome. Don Tommaso Laureri (1859-1918) faisait alors fonction, auprès du Vatican, de substitut du procureur général en titre Giovanni Marengo (1853-1921). Le consulteur le convoqua et lui exprima son opinion avec brutalité (si l'on en juge par le rapport que nous connaissons). Don Perrot était un "très mauvais religieux" (*pessimo religioso*) et la congrégation romaine répondrait à Turin dans ce sens. Le consulteur faisait ensuite la leçon à la direction salésienne. Sa faiblesse excessive et la constitution d'un tribunal pour juger sa cause l'avaient mal impressionné. Don Laureri était invité à mander à son supérieur: 1) de ne plus écrire à don Perrot, parce que, de la sorte, il se compromettrait; 2) de ne plus donner, de toute sa vie, une charge quelconque de direction à ce confrère; 3) de ne jamais répéter l'erreur commise de faire juger les plaintes de ses confrères par des consultants salésiens, mais de décider par lui-même et de laisser ensuite ceux qui le désireraient recourir, si cela leur convenait, à la congrégation des Evêques et Réguliers. Don Laureri s'exécuta. Sa lettre parvint à Turin le 10 octobre. Et le prosecretaire du chapitre, qui, manifestement, appréciait de moins en moins la conduite de l'ex-inspecteur, détailla avec complaisance ces phases de l'affaire dans le procès verbal du jour suivant.⁴⁵

⁴⁵ Tout ceci d'après la séance du chapitre supérieur à la date du 11 octobre 1905, dont voici le procès verbal dans sa teneur originale: "Intanto il 10 c. m. D. Laureri scrive che fu chiamato dal P. Gennaro Bucceroni che gli disse che la S. C. dei VV. e RR. aveva risposto al Ricorso di D. Perrot del Maggio scorso *Remittatur*, quando si giunse un altro con allegati lettera del Rettor M. e la consulta di D. Bertello e D. Piscetta. Allora fu consegnato tutto al P. Bucceroni, quale consultore. Il P. Bucceroni scrive D. Laureri: è fermamente persuaso essere D. Perrot un pessimo religioso ed aver torto marcio: perciò in questo senso risponderà alla S. Congreg. Tuttavia rimase troppo impressionato dalla troppa debolezza usata verso D. Perrot e dalla costituzione di un tribunale per giudicare le pretese di lui. Continua D. Laureri dicendo che gli raccomandò di scrivere al Superiore: 1) che non scriva più lettere a D. Perrot, perché si compromette; 2) non metta per tutta la vita D. Perrot superiore in nessuna casa; 3) non ripeta per qualsiasi ragione l'errore di far giudicare le lagnanze dei confratelli da consultori salesiani, ma che il Superiore decida e lasci poi che chi vuole ricorra alla Congr. dei VV. e RR." (*Verbali del Capitolo*, t. II, p. 42-43).

Don Perrot est privé de toute charge de direction

En ce début d'octobre 1905, don Perrot aurait dû avoir quitté sa résidence d'Oulx. Selon le procès verbal des séances du chapitre supérieur du mois de septembre, il avait écrit depuis cette localité avoir bien reçu la lettre d'obédience de don Cerruti qui le destinait à Bordighera "en qualité de confesseur des confrères et d'aide dans le travail paroissial", mais qu'il ne croyait pas pouvoir s'y soumettre et tenait à être réintégré dans son titre d'inspecteur⁴⁶. Cette nomination à Bordighera constituait en effet une destitution en forme, qui, du reste, correspondait curieusement à l'avis (postérieur) du consulteur romain. Toute responsabilité de direction était ôtée au pauvre Perrot, devenu simple vicaire de paroisse.

Les supérieurs salésiens de Turin se raidissaient. Le 2 octobre, le secrétaire du chapitre fut invité à lui ordonner de se rendre dans les huit jours à Bordighera "en qualité de confesseur et d'aide de la paroisse". Une nouvelle fois, il résista et, par retour de courrier, renvoya à don Rua l'obédience signée par le conseiller scolaire don Cerruti et la lettre du prosecretaire, alléguant que seul le recteur majeur pouvait commander dans toute la congrégation. Du coup, le chapitre décida de ne lui répondre qu'après son arrivée à destination. Au bout de trois autres semaines, le nouveau confesseur de Bordighera ne s'y était pas encore résigné. Il avait grand tort, car son entêtement faisait désormais de lui un rebelle passible de peines canoniques. L'avis du P. Bucceroni pesait contre lui. Lors des séances des 23-25 octobre, le prosecretaire du chapitre supérieur fut chargé 1) d'informer de toute l'affaire la congrégation des Evêques et Réguliers et 2) d'écrire à don Perrot qu'il devrait absolument avoir rejoint son poste avant la Toussaint. Faute de quoi, à partir du 9 novembre, l'ex-inspecteur de France-Sud ne pourrait plus célébrer la messe. Don Perrot tenait à son honneur, qu'il estimait bafoué, mais c'était un bon prêtre. Il répondit au chapitre qu'il se soumettrait, mais qu'il expédierait un troisième recours à Rome⁴⁷. De fait, le 31 octobre Bordighera le voyait de retour. Et c'était de là que, le 2 novembre, il expliquait sa situation à don Rua.

Les méditations de l'inspecteur "exonéré"

Cependant, peu à peu, son apologie prenait la forme d'un long mémoire que nous possédons et qui rassemblait ses méditations.⁴⁸ Sa pièce principale

⁴⁶ *Verbali del Capitolo*, dal 3 al 26 settembre 1905, t. II, p. 37.

⁴⁷ *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 42, 45.

⁴⁸ Il s'agit du document annoté de douze doubles pages: "Nella conferenza di ieri sera ...", destiné principalement à don Cerruti, document que don Perrot fit imprimer à quelques exem-

était une ample lettre à don Cerruti, datée, d'après ses premières lignes, du 3 décembre 1905. Don Perrot se méfiait du conseiller scolaire général qui avait signé ses obédiences contestées. Le 2 décembre, apparemment lors d'une visite canonique, le conseiller avait prononcé une conférence devant les cinq ou six membres de la petite communauté de Bordighera. Don Perrot jugeait que l'une de ses phrases l'avait personnellement visé. Et, le lendemain, la victime introduisit solennellement sa lettre justificative:

“Dans votre conférence d’hier soir, au second point, Votre Seigneurie a affirmé, en détachant bien les mots: “Ce ne sont pas les faiblesses qui font peur – on sait que tous peuvent en avoir – mais l’entêtement (*pertinacia*) et l’obstination (*ostinazione*) dans les faiblesses.” A tort peut-être – mais l’allusion était tellement claire – j’ai cru que les mots d’entêtement et d’obstination m’étaient spécialement adressés. Persuadé de ne pas les mériter, parce que jusqu’ici, grâce à Dieu, ce ne sont, dans ma conduite, ni l’entêtement ni l’obstination, qui m’ont mené, mais seulement le ferme vouloir d’accomplir un devoir sacré, celui de préserver mon honneur par des moyens licites et réguliers, malgré la peine très vive que j’ai toujours éprouvée de devoir pour cela agir de manière un peu désagréable avec mes supérieurs et renoncer pour une fois à la recommandation de l’Esprit Saint de “ne pas disputer avec les puissants”, et ne parvenant pas à l’accorder avec cette autre et plus importante recommandation de la même divine personne: “Curam habe de bono nomine” [Prends soin de ta réputation!], permettez-moi de rappeler le mieux que je le pourrai les faits principaux distingués de leurs éléments connexes et secondaires.”⁴⁹

Sa destitution de la fin septembre 1904 n’avait pas été régulière. Il n’était pas exact d’affirmer que ses six années de provincialat étaient terminées, puisque sa confirmation canonique datait — il avait conservé la pièce authentique — du 19 mars 1902. Les théologiens consultés croyaient légitime de s’appuyer sur ce document pour défendre sa cause. Au reste, les constitu-

plaires en 1906 en ayant soin de remplacer par des points de suspension les mots, les noms et les dates qui auraient pu apprendre aux typographes ce dont il s’agissait. Cette pièce se trouve aux archives salésiennes de Rome, position signalée *supra* de Perrot Pietro.

⁴⁹ En italien original: “Nella Conferenza di ieri sera, parlando sul secondo punto, la S. V. pronunziò, accentuandole bene, queste parole: non sono le debolezze che fan paura – si sa che tutti possono averne – ma sono la pertinacia nelle debolezze e l’ostinazione in esse che fan paura”. Forse ha torto – ma l’allusione era tanto chiara! – ho creduto che fossero specialmente dirette a me quelle parole pertinacia e ostinazione. Persuaso di non meritarme perché finora, ringraziando il Signore, non v’è stato nella mia condotta né pertinacia né ostinazione, ma solo volontà ferma di adempiere ad un sacro dovere, qual si è quello di tutelare co’ mezzi liciti e regolari il mio onore malgrado la pena vivissima che ho sempre provato nel dovere per quello agire un pò sgradevolmente coi Superiori e lasciare da parte per una volta la raccomandazione dello Sp. S. di “non litigare co’ potenti”, non riuscendo ad accordarla coll’altra più importante della medesima divina persona “curam habe de bono nomine”, mi permetta di ricordare i principali fatti – sfrondandoli delle cose connesse e secondarie – in quel miglior modo che saprò.”

tions comme telles ne parlaient pas de sexennat pour les inspecteurs. Il ne s'agissait que d'une règle commune. Une décision arbitraire l'avait donc frappé. Le chapitre supérieur, s'étant involontairement trompé, aurait dû revenir sur sa décision ou lui offrir en compensation un poste équivalent ou jugé communément tel. Pour un supérieur, il y a plus de grandeur d'âme à reconnaître et réparer une erreur qu'à y persister; il gagne ainsi dans l'estime et la vénération de ses subalternes. Il voulait recourir à Rome, on lui proposa un arbitrage, qu'il trouva humiliant pour le supérieur responsable (don Rua). Les "théologiens" consultés lui avaient été somme toute favorables, si, comme il l'affirmait, son mandat partait de 1902. Cet arbitrage éludé, on lui avait refusé de se rendre à Rome pour soumettre son cas à la congrégation des Evêques et Réguliers. Puis il avait été relégué à Oulx et enfin réduit à un poste subalterne dans cette oeuvre de Bordighera, où, quelques mois auparavant, il s'était réfugié, inspecteur persécuté par le gouvernement français! Que faire? Se taire et courber l'échine? C'eût été chrétiennement plus parfait, mais à l'héroïsme nul n'est tenu. "Si l'on recommande et admire l'héroïsme, on ne le commande pas." Au reste, l'honneur était son bien le plus précieux, l'humiliation contraire à sa dignité. Il avait donc préféré protester et interposer un recours contre la mesure qui le frappait.

En même temps, il exposait ses difficultés au recteur majeur le plus respectueusement qu'il le pouvait. Il avait agi en conformité avec les constitutions salésiennes et les maximes des docteurs éminents de l'Eglise (en fait saint Alphonse de Liguori.) La réaction lui était parvenue au nom des supérieurs par les soins d'un "jeune prosecretaire", sans la moindre allusion à ses "difficultés" et à ses "impossibilités". Il ne pardonnait évidemment pas ses formules abruptes à Calogero Gusmano, qui, entre parenthèses, à trente-trois ans, n'était plus un enfant. "Ce n'est pas le lieu, remarquait-il, de vous dire la très mauvaise impression qu'a faite la nomination de ce prosecretaire sur la majeure partie des confrères, parce que vous l'aurez déjà connue d'autres bouches que la mienne, si toutefois elles ont osé parler."

Cette crainte de perdre son "honneur" à la suite d'un changement de statut social peut nous poser question. L'honneur est, selon le *Robert*, le bien moral qui correspond au sentiment de mériter la considération et de garder le droit à sa propre estime. Don Perrot vivait mentalement dans un univers d'états hiérarchisés que l'égalitarisme démocratique a aujourd'hui effrité, encore qu'il règne toujours très vivace dans les professions, l'armée et la fonction publique. Rétrograder, descendre d'un degré dans la société, affaiblit la considération d'autrui pour soi et donc l'"honneur" qui en résulte. La privation de ce bien, à proprement parler la "dégradation", est, pour la personne qui en est l'objet, sinon une tache morale, au moins un abaissement social. On conçoit alors que la victime en cherche l'origine et la considère comme une

peine. Don Perrot n’imaginait pas que les charges puissent être des services entre égaux, la société qui l’entourait non plus d’ailleurs. D’où cette rage, non seulement de réhabilitation, mais de retour à une position sociale équivalente, que des temps différents pourraient trouver bizarre chez un religieux.

Don Perrot à la recherche de sa faute

L’accumulation des déboires amenait l’inspecteur “exonéré” à chercher, sans la trouver, la faute commise en cours de mandat, qui aurait pu justifier une sanction et sa mise à l’écart. Son administration avait été des mieux ordonnée. Aucune faille ne pouvait expliquer la mesure qui le détruisait. Qui, en France, aurait pu lui en vouloir? Ni un confrère, ni un bienfaiteur, estimait-il dans sa lettre à don Cerruti datée de Bordighera le 17 avril 1906 et reproduite sur la dernière page du document imprimé. Dans ses ruminations malsaines, il hasardait des phrases, qui risquaient de n’être qu’odieuses calomnies:

“Dove trovare la spiegazione dell’anima, i Superiori rifiutandosi, malgrado l’opinione de’ 2 Dottori e quella di importanti autori di Diritto Canonico tra i quali il ch.mo Vermeersch ed il card. De Lugo? In Francia, quando una cosa non si può spiegare ragionevolmente, si dice: *cherchez la femme* e nove volte su dieci si colpisce nel segno. Non sarebbe, *in casu*, l’amica di Don Albera che aveva già realizzato l’allontanamento di Bologna e di D. Grosso che ha ottenuto anche il mio? *Probabilissimo!!!* Sarà un’orribile calunnia come per D. Borio? Potrebbe anche darsi!”

“Quelle qu’en ait été la cause, ce ne pouvait qu’être au détriment de l’esprit de douceur et de charité, tel que l’ont invoqué deux de nos meilleurs théologiens”. Et il terminait cette lettre du 17 avril 1906 par trois déclarations, pour lui essentielles.

D’abord, ce n’était pas le désir d’être inspecteur qui le faisait insister auprès de ses supérieurs, mais la volonté de garantir son honneur gravement compromis par la manière dont on lui avait ôté sa charge et par le traitement différent réservé à l’inspecteur de Paris don Bologne, qui pourtant avait, par son initiative malheureuse de 1901, saccagé sa province. “Il a laissé F. 367.000 de dettes, j’en ai payé environ 215.000; il a accumulé [les honoraires de] 14.000 messes à célébrer, ce que la Bulle “Nuper” punit par la déposition de la charge et l’incapacité perpétuelle à l’exercer, je les ai fait toutes célébrer; il a emporté de Tournai, sans droit aucun, environ F. 130.000 et 120 actions de la Société Beaujour de Marseille, j’ai tout abandonné à la Navarre [dont il avait été le directeur pendant 20 ans], le voyage excepté (...) Et maintenant, lui n’est pas seulement à son poste, mais on a démembré des provinces pour lui en donner une. En conséquence les confrères en de telles

conditions ne peuvent faire à moins que de me supposer plus coupable que lui, ce que je ne puis et ne dois accepter sans preuves positives contrôlées par moi-même.”

Ensuite, “ce que le Pape dit pour la France, je puis le dire pour la Congrégation. Que nul n’imagine que mon amour pour elle se soit refroidi, parce que j’ai été amèrement traité. Je reste très respectueux de l’autorité, comme je l’ai toujours été, tant qu’elle s’exerce selon les Règles et nos usages.”

Enfin, en post-scriptum manuscrit, une déclaration supplémentaire tentait de gommer quelques-une de ses allégations, qui étaient pour le moins des médisances: “P.S. – Rinnovo la dichiarazione fatta in altro mia che scrivendo quanto sopra non ebbi intenzione di offendere alcuno e che non nutro rancore verso i più volte nominati, specie D. Albera e D. Bologna. Parlo di essi perchè i fatti si riferiscono a loro e non per altro motivo. Se v’è qualche parola che paia offensiva si attribuisca a imperiose necessità e non a cattiva volontà”⁵⁰ Soit! Mais le refrain est habituel dans la bouche et sous la plume des médisants et des calomnieurs.

Toutefois, il se soumettait. Le 2 octobre 1906, le prosecretaire du chapitre supérieur enregistrait: “Don Rua lit une lettre de D. Perrot Pietro, en date du 29 septembre 1906, dans laquelle il disait se soumettre à ses supérieurs en faisant le sacrifice de son honneur.” “C’est-à-dire de son amour-propre”, ajoutait, ironique, le prosecretaire Gusmano, qui continuait: “Que D Rocca lui réponde que D. Rua est content de sa lettre, qu’il continue à rester à Bordighera dans ses occupations actuelles”.⁵¹

Soumis, don Perrot n’était pas pour autant résigné. Le 30 octobre 1907, le prosecretaire remarquait dans son registre qu’il réclamait à nouveau le rétablissement de son honneur par une nomination de supérieur ou l’attribution d’un poste convenable. Sinon, qu’on lui permette de se retirer à San Remo pour pouvoir se défendre, d’aller à Rome et en revenir librement, de faire tout ce qu’il croirait opportun pour la sauvegarde de “son honneur”. Non sans quelque hargne, le prosecretaire Gusmano répétait les injonctions antérieures. Les Supérieurs ne pouvaient autoriser don Perrot à se retirer à San Remo ou ailleurs hors de la congrégation; ils ne lui permettraient de se rendre à Rome que s’il y était convoqué. Et il reproduisait avec une apparente délectation les avertissements de l’“éminent canoniste de la congrégation des Evêques et Réguliers” (le consultant Bucceroni) en 1905. “Que le supérieur ne lui écrive plus lui-même, interdiction de le jamais nommer supérieur d’une maison.”⁵²

⁵⁰ Document cité “*Nella conferenza di ieri sera ...*”, p. 12.

⁵¹ *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 105.

⁵² Séance du 30 octobre 1907, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 160.

Trois ans après son mémoire de 1906, l'exilé tentait encore de se rendre à Rome pour y plaider lui-même sa cause devant la congrégation concernée. Et don Rua lui faisait répondre par l'inévitable don Gusmano: "Si l'on vous appelle depuis Rome, les supérieurs seront heureux de vous accorder cette permission." Il se désolait. Ses supérieurs savaient mieux que lui que, si la procédure auprès des dicastères romains ne se conformait pas à leurs normes, la moindre difficulté bloquait le dossier une fois constitué. Et il donnait un exemple de solution rapide et récente pris dans le clergé du diocèse de Gênes. Créer des ennuis à don Rua le peinait beaucoup, parce qu'il en avait toujours été aimé et que c'était son supérieur, mais son honneur l'y contraignait. Il continuait: "Si Votre Révérence s'était conformée à la décision des théologiens consultants, comme s'y était engagé son représentant nommé par le Chapitre, les choses se seraient depuis longtemps arrangées et bien des offenses au Seigneur eussent été évitées⁵³." Pauvre don Rua, obligé de supporter tant de secousses!

Quand il composait cette lettre, don Perrot résidait toujours à Bordighera, où, un an plus tard, on lui demandait d'assumer dans cette localité l'aumônerie d'une pension de Soeurs de Sainte Anne⁵⁴.

La fin de don Perrot

Il allait perdre, un mois après, ses dernières chances de réhabilitation. Don Rua mourait le 6 avril 1910 et, le 16 août suivant, un chapitre général élisait pour lui succéder don Albera, premier provincial salésien de France, et, à ce titre, chargé des affaires françaises au sein du chapitre supérieur. Don Albera lui était certainement contraire. Avec sa promotion, tout espoir de retrouver l'"honneur perdu" s'évanouissait pour don Perrot. De vraies responsabilités de direction ne lui seraient jamais rendues. Don Albera tentera bien de lui donner la charge de Bordighera, où le catalogue salésien le signale comme directeur en 1911-1912. De l'aveu du supérieur général dans sa correspondance avec le provincial français Paul Virion, il se rendra insupportable à ses confrères. Ce mandat minuscule ne sera pas renouvelé.

Mais il reverrait la terre d'où la politique républicaine l'avait banni en 1903. En 1914, il reparut dans la maison de la Navarre, qui vivotait sous la houlette du salésien don Prandi. Et quand, après la première guerre mondiale, cette maison retrouva sa vitalité d'antan, don Perrot, qui avait présidé à sa

⁵³ P. Perrot à M. Rua, Bordighera-Torrione, 15 janvier 1909.

⁵⁴ F. Cerruti à P. Perrot, Turin, 4 mars 1910.

naissance salésienne en 1878, ne la quittera plus. “Don Bosco m’a dit que je mourrai à la Navarre,” répétait-il. “Conseiller toujours précieux, gardien vigilant des traditions, il est directeur spirituel de la maison. Il a la bonne part: les âmes” (Hippolyte Faure)⁵⁵ C’était le confesseur de bon conseil, le directeur spirituel estimé dont le P. Gimbert fera l’éloge dans sa lettre nécrologique. Nul ne parlait de ses démêlés avec Turin pour lui faire “recouvrer son honneur”. Les témoins de ces temps lointains ont conservé le souvenir d’un vieillard paternel avec les jeunes. Apparemment, il avait enfin trouvé la paix. Pietro Perrot mourut à la Navarre dans sa soixante-quinzième année, le 24 février 1928.

Le provincial Joseph Bologne et le Bulletin salésien français

Jusqu’en 1906, don Perrot compara avec amertume sa situation à celle de son collègue, qui, élu provincial en même temps que lui, demeurait à la tête de la province de France-Nord. Après cette année, il n’y fit plus allusion. L’histoire de la crise subie par don Bologne entre 1904 et 1906 nous apprendra la raison de ce silence.

Dans sa lettre annuelle de vœux aux coopérateurs publiée par le numéro du *Bulletin salésien* (édité alors à Turin) daté de janvier-février 1904, don Rua disait sa douleur devant la disparition des maisons françaises à la suite du vote de juillet précédent. “Les fils de Don Bosco, ajoutait-il, contraints de quitter la France ne se résignèrent pas à abandonner les enfants qui étaient confiés à leurs soins.” De ce fait, “quelques-unes des maisons de France se sont trouvées transplantées avec tout leur personnel dans les pays circonvoisins”. Trois d’entre elles étaient citées: Sainte-Marie à Guernesey, Nyon en Suisse et Avigliana en Italie. Don Rua espérait que la persécution ne parviendrait pas à rompre les liens qui unissaient les coopérateurs français à la Société salésienne et que ces coopérateurs continueraient comme auparavant à “nous venir en aide pour assurer l’éducation de ces chers enfants leurs concitoyens”. Un peu plus loin le même numéro spécifiait l’orientation des dons dans une note en grands caractères:

“AVIS. – Nous nous faisons un devoir d’avertir les Coopérateurs Salésiens que personne n’est autorisé à quêter au nom de la Pieuse Société salésienne et nous ne pouvons reconnaître comme nôtres des Oeuvres d’anciens élèves ou d’autre genre que l’on nous dit être actuellement fondées, particulièrement en France et qui se couvrent du nom vénéré de Don Bosco. - Nous prévenons aussi les personnes charitables qui voudraient nous remettre des offrandes pour la Maison Mère ou pour

⁵⁵ “Le Père Perrot”, *Bulletin salésien*, mai 1928, p. 159.

les Oratoires français actuellement en pays étranger qu'elles peuvent pour plus de facilité les adresser à la Revue L'Echo de Fourvière, Place Bellecour 26, Lyon, qui se charge de nous les transmettre. Nous sommes heureux d'offrir ici à l'aimable et intéressant Echo de Fourvière avec nos vœux de bonne année, nos religieux sentiments de reconnaissance pour le précieux concours et le zèle dévoué qu'il apporte à l'oeuvre salésienne.”⁵⁶

A Lyon, l'*Echo de Fourvière* relevait du territoire de la France-Sud. A Paris, pour soutenir moralement et financièrement son action de supérieur dépossédé, l'inspecteur Joseph Bologne comptait certainement sur une "Oeuvre d'anciens élèves de Don Bosco" et sur un bulletin intitulé le *Mémorial*. Le *Bulletin salésien* français de janvier-février 1904, qui, destiné à son public, ignorait son système et demandait aux coopérateurs de réserver à la maison mère de Turin-Valdocco leurs offrandes pour les orphelins français recueillis "dans les pays circonvoisins", l'irrita.

Le jour où ce numéro lui tomba sous les yeux, se sentant personnellement visé, il réagit avec violence dans une lettre au prosecretaire Gusmano (16 février 1902). Il protestait, il tempêtait contre l'affront (*sfregio*) que des "traîtres" lui infligeaient. Malgré ses observations deux maisons de sa province étaient citées. "Nul n'a le droit d'intervenir directement dans les affaires qui dépendent de moi." "Tout ce que le Bulletin insinue pour nous exclure est faux." "Aucun de nos orphelins placés par nous en Angleterre, en Belgique, en Suisse, etc., n'a reçu jusqu'ici la moindre participation aux offrandes reçues par le Bulletin. Les jeunes n'ont jamais été à la charge de D[on] R[ua] etc." Son *Mémorial* publierait une déclaration dans ce sens. On le croira certainement davantage que l'insipide (*insulso*) Bulletin salésien, "qui travaille à l'extinction totale des oeuvres salésiennes en France". Il enrageait: "Je ne reconnais à personne le droit de me placer dans une posture qui compromet mon honneur et mon honnêteté religieuse comme on l'a fait par la circulaire de don Rua et par les Bulletins. Pourquoi scandaliser de la sorte nos bienfaiteurs?" Et il prétendait porter l'affaire devant une sorte de tribunal interne de la congrégation.⁵⁷

Le *Bulletin salésien* nuisait à ses entreprises. En mai 1904, il proposa à Turin de suspendre son expédition en France. Le chapitre supérieur lui répondit que l'expédition serait maintenue au moins jusqu'en septembre ou jusqu'à la fin de l'année.⁵⁸ Comme don Perrot, l'inspecteur Bologne bataillait

⁵⁶ *Bulletin salésien*, n° 295-296, janvier-février 1904, p. 3-6, 23.

⁵⁷ G. Bologna à C. Gusmano, s.l., 16 février [1904], en ASC 38 Francia Nord; Fondo don Bosco (FdB), mc 3639 D7-11.

⁵⁸ Séance du 17 mai 1904, *Verballi del Capitolo*, t. I, fol. 215 r°.

contre ceux qui éborgnaient son autorité et portaient atteinte à son “honneur”. Sa crise des années 1904-1906 commençait ainsi.

L'administration contestée de don Bologne

Il administrait sa province de son mieux. Les secours financiers du centre turinois lui étaient nécessaires. La Société civile créée à Paris pour la tutelle des biens salésiens, mandait-il à Turin au mois de juillet 1904, serait prête à les défendre contre le fisc si l'on en payait les frais. Il fallait commencer immédiatement par verser un acompte de cinq mille francs. Certainement en garde contre ses enthousiasmes, avant de déboursier quoi que ce soit, le chapitre supérieur demanda au P. Louis Cartier (Nice), versé dans les problèmes juridiques et financiers, d'aller étudier personnellement le problème à Paris.⁵⁹

Puis une nouvelle année scolaire s'ouvrit. Les 10 et 11 octobre, don Bologne était à Turin pour des décisions qui lui paraissaient s'imposer. Il parvenait à convaincre le chapitre supérieur de transférer (provisoirement!) le siège de sa province dans la maison de Tournai sur la frontière belge à quelque vingt-cinq kilomètres de Lille. C'était, disait-il, pour mettre les papiers salésiens en sûreté en cas de perquisitions de la police française.⁶⁰ En réalité, il se ménageait de la sorte un pôle d'action à l'oratoire Saint-Charles de Tournai, où une partie de la maison de Lille avait trouvé refuge. “Au détriment de la province belge!”, proclamera don Perrot. Le lendemain, 11 octobre, les membres du chapitre examinèrent avec Bologne les conditions de vie et les dangers encourus par les confrères de France-Nord dispersés et isolés dans les paroisses et les patronages. Plusieurs d'entre eux seraient soit repris en Italie, soit envoyés dans les missions. Et le chapitre prenait quelques mesures — dont nous ignorons la nature — pour aider les isolés à persévérer dans leur profession de religieux.⁶¹ La discipline salésienne dans cette région le préoccupait.

La question du *Bulletin salésien* taraudait don Bologne. Qu'on lui laisse au moins la possibilité de s'y exprimer et d'y introduire les nouvelles qui lui conviendraient, réclamait-il! Il dit certainement sa pensée sur ce point au cours du chapitre général d'août-septembre et de ses entretiens d'octobre avec le chapitre supérieur. Les principaux responsables lui annoncèrent quelques concessions, que notre provincial eut le tort de prendre argent comptant. Comme ils tenaient par dessus tout à garder entre leurs mains l'Union

⁵⁹ Séance du 26 juillet 1904, *Verbali del Capitolo*, t. I, fol. 216 v°.

⁶⁰ Séance du 10 octobre 1904, *Verbali del Capitolo*, t. I, fol. 220 v°.

⁶¹ Séances des 10 et 11 octobre 1904, *Verbali del Capitolo*, t. I, fol. 220 v°.

des Coopérateurs salésiens, leur politique ne pouvait le satisfaire. Il le vérifia deux mois après.

Le 7 décembre 1904, une lettre dactylographiée (rare à cette époque) signée par le prêtre Giovanni Minguzzi, chef de bureau du *Bollettino*, lui était expédiée de Turin⁶². “A partir d’intelligences prises auprès de don Rua et de don Rinaldi”, le principal responsable de la publication définissait la politique arrêtée pour le *Bulletin salésien* de langue française. Sa rédaction continuerait de dépendre du salésien chargé à Turin de recueillir les articles et les relations des numéros mensuels selon “l’esprit de la Pieuse Union des Coopérateurs, ainsi que du *Bollettino*, qui doit suivre sa ligne propre et indépendante”. Don Bologne avait réclamé un nombre déterminé de pages dans chaque numéro. On les lui refusait: cela ne conviendrait à personne, ni à lui, ni au responsable turinois. N’importe quel journaliste le comprendrait sans difficultés. Notre provincial de France-Nord aurait voulu imposer des articles en forme. De façon générale, lui répondait-on, ses articles paraîtraient sous la rubrique: *Echos d’exil*. Quant à l’expédition, elle continuerait, pour des raisons économiques, de dépendre de l’*Echo de Fourvière*, à Lyon, intermédiaire que don Bologne n’aimait pas spécialement. Le responsable du *Bollettino* lui abandonnerait sans difficulté dans chaque livraison une ou deux pages de couverture pour sa publicité (la revue en eut jusqu’à six), les annonces commerciales étant exclues. Enfin, la direction prévoyait une édition spéciale pour la région de don Bologne avec son adresse parisienne, rue Montparnasse. Mais on l’avertissait qu’il devrait contribuer aux dépenses à raison d’un franc par exemplaire annuel.

Le destinataire agrémenta cette lettre d’observations sarcastiques, qui ont subsisté. Exemples: “Par conséquent on ne tient aucun compte de ce qui avait été entendu”. “Autrement dit, on ne veut pas de collaboration.” “Aidez-nous vous autres, mais nous voulons faire comme nous voulons!” “Y compris les pilules de Marie auxiliaire!” “Après m’avoir refusé tout ce qui était convenu, il me semble hors de propos de me dire que j’aurai à contribuer à raison d’une lire par exemplaire.”⁶³ Telle fut probablement toute sa réponse à la direction turinoise du *Bollettino salesiano*⁶⁴, qui ne s’en trouva pas flattée.

Notre provincial n’avait pas obtenu grand chose. Une longue note de la

⁶² Giovanni Minguzzi, qui semble avoir été un adversaire déterminé de don Bologne, était né à Bagnacavallo (province de Ravenne) le 29 août 1868, avait fait profession perpétuelle le 11 octobre 1889 et avait été ordonné prêtre à Turin le 24 septembre 1892. En 1904, à Turin, il avait simultanément la responsabilité de l’administration du *Bollettino salesiano* et de l’association des Anciens Elèves. Il sera ensuite successivement inspecteur en Sicile, en Piémont et dans la province romaine, et mourra le 17 novembre 1944.

⁶³ Lettre annotée de G. Minguzzi à G. Bologna, Turin, 7 décembre 1904; ASC 38, dossier Francia-Nord, reproduit en FdB mc 3639 D5-6.

⁶⁴ En tout cas, c’est l’unique réaction à cette lettre conservée dans le dossier Francia-Nord.

deuxième page de couverture du *Bulletin* de février 1905 répéta en les martelant les idées qu'il avait combattues en février 1904. Les "chers Coopérateurs" connaissaient bien les âmes qu'ils avaient le plus à coeur, y lisait-on: celles de leurs "petits protégés expulsés avec leurs maîtres, et recueillis par notre Vénéré Supérieur Général qui leur continuera sur la terre étrangère et avec leur généreux concours les bienfaits d'une éducation chrétienne". Quatre adresses étaient ensuite données: Tournai, Guernesey, Sampierdarena et Lombriasco (noviciat). Le sens du *Bulletin* était rappelé: "Comme par le passé, le *Bulletin salésien, qui est l'unique organe mensuel de votre Pieuse Association* (en italiques dans l'original), se fera un devoir de vous tenir au courant de l'Oeuvre salésienne en général; il vous parlera des Oratoires, des Patronages, des Missions et vous donnera sous la rubrique spéciale: *Un coin de France* des détails sur l'une ou l'autre Maison mentionnée plus haut". Quoi qu'ait prétendu don Bologne l'année précédente, les dons des coopérateurs français bénéficieraient sans faute à leurs compatriotes exilés. "Nous tenons à leur affirmer, disait la note, que ce sera toujours dans l'intérêt des enfants français que tout ce que leur charité voudra bien nous envoyer sera dépensé, et nous leur recommandons expressément d'adresser ou de remettre leurs offrandes, soit à Dom Rua, Supérieur Général de la Pieuse Société Salésienne, 32, via Cottolengo, Turin, soit aux directeurs dont nous avons donné l'adresse, soit encore et pour plus de facilité à la Revue *L'Echo de Fourvière*, 26, Place Bellecour, Lyon." En début d'année, cette publication avait droit à des lignes reconnaissantes: "Nous sommes heureux d'offrir ici à l'aimable, obligeant et intéressant Echo de Fourvière avec nos vœux de Bonne et Sainte Année, nos religieux sentiments de reconnaissance pour le précieux concours et le zèle dévoué qu'il apporte à l'Oeuvre salésienne."⁶⁵ En revanche, le *Bulletin* ignorait totalement l'inspecteur de France-Nord installé rue Montparnasse, à Paris.

Les petites revues suspectes ne disparurent pas tout de suite. En 1905, le chapitre supérieur enregistra plusieurs plaintes à leur sujet. Elles ne faisaient rien de mal, penserions-nous, bien au contraire! On ne reprochait à ces bulletins ou à ces suppléments imprimés que de concurrencer "le bulletin principal, organe officiel entre la congrégation et ses coopérateurs". Pour remédier à leur disparition, il était proposé aux inspecteurs concernés de réserver à Turin quatre pages blanches pour y insérer "avec le maximum de célérité" les nouvelles de chaque région.⁶⁶ Comme don Bosco, don Rua tenait *mordicus* à l'unité de direction et d'information de ses coopérateurs. Les bulletins secondaires la mettaient à mal, estimait-il.

⁶⁵ *Bulletin salésien*, année XXVII, n° 2, février 1905, deuxième page de couverture.

⁶⁶ Séance du 1^{er} février 1905, *Verballi del Capitolo*, t. II, p. 5.

Pour animer sa province, don Bologne tentait entre autres d'implanter une imprimerie salésienne à Paris, où il faisait transporter le matériel de l'orphelinat Saint Gabriel de Lille et s'abouchait avec un typographe. Son action disposerait ainsi d'une base logistique suffisante.

En 1905, les numéros du *Bulletin salésien* continrent désormais la rubrique : *Echos de l'exil et chronique salésienne*, qui donnait la parole aux Français déplacés. Mais, sauf un paragraphe sur Guernesey, les fascicules de mars, avril, mai et juin ne s'intéressèrent qu'à Sampierdarena et Lombriasco, maisons italiennes hors du territoire de don Bologne. Son nom et son adresse parisienne ne parurent dans le *Bulletin* qu'au terme de l'article de tête du numéro de juillet, à propos de la fondation d'un établissement pour les "vocations tardives", c'est-à-dire d'adultes, dans la petite ville d'Oulx, près de la maison confiée à l'ex-inspecteur Perrot. On lisait : "Les demandes d'admission, de renseignements, les envois de secours et les adhésions à l'Oeuvre des Vocations tardives devront être adressées au T. R. Dom Michel Rua, Supérieur Général des Salésiens, Turin, ou bien à l'abbé Joseph Bologne, 9, rue Montparnasse, Paris VIème."⁶⁷ Il est douteux que cette initiative italienne, loin de son centre de Tournai, ait beaucoup plu à don Bologne. Certes, il y avait été intéressé. Le 1^{er} avril 1905, don Rua lui expliquait : "Siamo d'accordo di destinare la casa di Oulx alle vocazioni tardive francesi ... Promuovi pure questa impresa"⁶⁸. Il paiera les pensions des jeunes gens de sa province hébergés là-bas. Mais la direction turinoise du *Bulletin* fut alors l'objet de l'une de ses interventions insolentes, qui allaient mettre en cause tout son système de gouvernement.

Au temps de la sortie de ce numéro, on lit en effet dans le procès verbal des réunions du chapitre supérieur les 24, 25 et 26 juillet : "Don Albera parle du peu de correction des lettres de don Bologne à propos de ceux qui s'occupent du *Bulletin* français. Il relève ses lourdes dépenses pour implanter une imprimerie à Paris." "A Paris, tous les salésiens ont de l'argent," remarquait alors le directeur spirituel chargé expressément des affaires de France, "et le personnel y est peu suivi". "On fait d'autres remarques, continuait le texte, et l'on charge don Albera de lui écrire, au nom du chapitre, et de lui demander s'il a l'autorisation de faire ce que, dit-on, il a l'intention de faire."⁶⁹ Le chapitre ne mettait plus les réactions plus ou moins désobligeantes de don Bologne au compte de son tempérament et de la longue lutte qu'il avait soutenue pour défendre l'oeuvre salésienne en France. Toute son administration commençait de poser problème aux supérieurs salésiens turinois.

⁶⁷ Art. "Les Vocations Ecclésiastiques. Fondation d'un nouvel établissement pour les vocations tardives", *Bulletin salésien*, n° 313, XXVIIème année, juillet 1905, p. 165-167.

⁶⁸ Cité dans la lettre de G. Bologne à P. Albera, Paris, 2 août 1906.

⁶⁹ *Verballi del Capitolo*, t. II, p. 26.

Turin aidait la France. Les 7 et 8 août, don Albera présentait au chapitre un long rapport sur l'état et les besoins des maisons du Sud. L'orateur était invité à formuler un projet pratique et réalisable et à le soumettre au chapitre pour approbation. Turin y contribuerait financièrement dans la mesure de ses possibilités. En septembre, un prêt à faible intérêt pour Guernesey, qui avait été demandé par don Bologne, fut consenti après l'intervention auprès de don Rua d'Yves-Marie Pourveur (1871-1911), directeur de cette oeuvre prometteuse, qui avait fait le voyage de Turin pour défendre sa cause.⁷⁰

La critique du gouvernement de don Bologne

La répartition du personnel salésien dans les diverses oeuvres était alors contrôlée par le conseiller scolaire général Francesco Cerruti. Il avait plus ou moins toléré l'indépendance de don Bologne durant les années scolaires 1903-1904 et 1904-1905, consécutives à la disparition des maisons de France-Nord. Les provinciaux qui les avaient accueillis considéraient comme leurs les expatriés de 1903, tandis que, pour don Bologne, ils continuaient de relever de la province Saint-Denis en France-Nord. A l'ouverture de l'année 1905-1906, don Cerruti se raidit. Le désordre institutionnalisé le révoltait. Il le fit savoir au chapitre durant les réunions du 2 au 11 octobre 1905. Le procès verbal résuma le débat: "Don Cerruti demande si Don Bologna Giuseppe dépend ou non de ses supérieurs, et remarque qu'il fait tout pour détacher de leurs supérieurs les confrères qu'il a sous sa dépendance. – Don Rua voudrait qu'un membre du Chapitre aille tout bien observer sur les lieux et qu'il rende compte avant de prendre une décision définitive sur Don Bologna."⁷¹ L'inspecteur de France-Nord l'ignorait, mais il risquait désormais de subir le sort de don Perrot.

Interrogé, il se défendit. Il avait implanté sans permission une imprimerie à Paris pour utiliser le matériel de la maison de Lille.⁷² On enregistra son explication.

Les mois passaient et don Bologne poursuivait, comme il l'entendait, la reconstruction de sa province à partir de la maison de Tournai. Il lui fallait des hommes. A son avis, quatre-vingts sujets dépendaient de lui. Des lettres aux Français réfugiés en Italie, au Portugal, ailleurs aussi peut-être, partirent pour les réclamer au service de leur province d'origine. Un noviciat sous ses yeux paraissait indispensable à notre provincial, qui, en 1903-1904 et 1904-1905, n'avait pas été consulté pour les professions et les destinations de ses

⁷⁰ Séances du 3 au 26 septembre 1905, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 36.

⁷¹ *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 42.

⁷² Séance du 18 décembre 1905, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 59.

novices transplantés en Italie. Après la suppression d'un noviciat propre à Avigliana et la fusion des Français avec les Italiens et les Allemands à Lombriasco, en 1905 les postulants français du Nord avaient été dirigés vers le noviciat de la province de Belgique, établi à Hechtel. Ils y étaient heureux, mais échappaient encore à la juridiction du provincial de Paris. Il fallait remédier à cette déficience. Le 12 avril 1906, don Bologne mit don Rua au courant de son dernier et mirifique projet.

Il venait de réunir son conseil provincial à l'occasion d'une visite à la maison de Tournai. Seul don Pourveer (Guernesey) était absent. La discussion avait porté sur les principaux intérêts de la province. "Profitant des bonnes dispositions d'une dame riche, les conseillers présents projetaient de louer pour 600 francs l'année une belle propriété comportant une habitation spacieuse et un vaste jardin, située à Froyennes à 25 minutes à pied de Tournai et tout près de la frontière française". "Nous sommes d'avis, continuait-il, d'y rappeler et d'y loger nos novices l'an prochain, c'est-à-dire en septembre." Et il détaillait les avantages de la situation: un jardin qui fournirait des légumes au noviciat et à Tournai, la possibilité d'installer là une section de "fils de Marie" (vocations tardives), un parc tranquille et ombragé, un tramway à la porte menant à la gare locale en dix minutes au maximum et à l'oratoire Saint-Charles de Tournai en vingt-cinq minutes. La dame favoriserait certainement les salésiens, on pouvait en attendre beaucoup. Un grand établissement était envisageable dans la propriété. Le matériel sauvé de Lille constituerait l'ameublement. Aucune charge nouvelle n'était à craindre. Les pensions actuellement versées pour les novices d'Hechtel aideraient à couvrir les frais de Froyennes. Avoir les novices "sous la main" semblait de nécessité incontestable au provincial Bologne. La création de ce centre n'imposerait pas de démarche canonique particulière. Le noviciat de Rueil serait officiellement transféré à Froyennes, voilà tout. Le conseil prévoyait dix novices en 1905-1906, le père Henri Crespel ferait un excellent maître, etc, etc. Don Bologne soutenait et vantait son initiative sur sept petites pages manuscrites.⁷³

Le chapitre supérieur des salésiens lut cette lettre dans l'atmosphère méfiante que ses initiatives jugées fantaisistes avaient suscitée. Sa volonté de créer en Belgique un noviciat pour sa seule province allait lui être fatale. Don Rua, don Rinaldi, don Albera s'en entretenirent d'abord en privé. Puis, le 22 mai, le chapitre supérieur débattit de la réponse à lui donner. Les merveilleux avantages de la situation, telle que la peignait don Bologne, le laissèrent froid. Le procès verbal dit seulement: "A la proposition de D. Bologna d'ouvrir un noviciat près de Tournai, que le Prosecretaire réponde que le Chapitre Supé-

⁷³ G. Bologna à M. Rua, Tournai, 12 avril 1906; reproduit en FdB mc 3636 E9 à 3637 A3.

rieur ne croit pas à sa convenance et qu'il continue à envoyer ses novices à Hechtel où ils pourront se mieux former et où les novices actuels se trouvent contents." Le texte continuait par une phrase menaçante pour le trop entreprenant provincial: "Don Rua invite le Chapitre à prier et à voir si ce n'est pas le cas de rappeler D. Bologna en Italie."⁷⁴

La douloureuse destitution de don Bologna

L'intéressé était loin de soupçonner l'orage que sa dernière proposition avait déclenché. Cinq jours après la réunion turinoise, depuis son appartement parisien, après avoir expliqué l'évolution des problèmes juridiques et financiers de Lille et de Dinan et avoir annoncé qu'à Paris on proposait un patronage aux salésiens à la seule condition de fournir un prêtre adapté, il notait au cinquième point d'une lettre à don Rua que la concurrence des Oblates de l'Assomption avait rendu urgente la signature du contrat de location de Froyennes.⁷⁵

La lettre du prosecretaire, arrivée sur ces entrefaites, ne le convainquit pas de reculer. A son sens, le chapitre n'était pas assez au courant de la situation de la province française du Nord. Pour la lui expliquer, il data du 1^{er} juin 1906 un mémoire de trois grandes pages partagé en vingt-et-un points et intitulé "Sur l'Inspection S. Denis, France Nord. Noviciat" C'était le fruit de ses méditations sur l'absolue nécessité de disposer d'un noviciat dans sa province. Tout d'abord, cette province continuait d'exister "à la face de l'Eglise et à la face de la congrégation". Ensuite, elle possédait un noviciat canoniquement érigé par décret du 20 janvier 1902 et établi à Rueil, dans le diocèse de Versailles. Transféré en Italie, à Avigliana, ce noviciat avait été supprimé sans explications. Il fallait lui trouver une substitution. Sûr de lui, notre provincial terminait son mémoire par la proposition victorieuse: "21° Les raisons données dans la lettre du Secrétaire du Chapitre tendant au refus de l'autorisation demandée sont inconsistantes et démontrent seulement que le Chapitre n'était pas suffisamment documenté pour juger de la convenance ou non en connaissance de cause."⁷⁶ Par sa réaction peu diplomatique, don Bologna offrait des verges pour se faire battre.

Le chapitre ne se débarrassa pas de ses objections sans y avoir réfléchi. Le 12 juin, il renvoya à une séance ultérieure les délibérations désormais im-

⁷⁴ Séance du 22 mai 1906, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 78.

⁷⁵ G. Bologna à M. Rua, Paris, 27 mai 1906; reproduit en FdB mc 3637 A4-7.

⁷⁶ G. BOLOGNA, *Memoria sull'Ispettorica S. Dionigi Francia Nord. Noviziato*, 1° Giugno 1906, reproduit en FdB mc 3640 A7-9.

minentes pour l'administration salésienne en France.⁷⁷ Mais les jeux étaient faits. Le couperet tomba le 19 juin lors d'une assemblée apparemment tout entière consacrée à don Bologna. Voici le procès verbal d'une séance décisive:

“Il Sig. D. Rua e D. Albera danno notizie come D. Bologna scriva ai confratelli francesi del Portogallo, dell'Italia e di altri luoghi invitandoli a ritornare in Francia, e delle nuove opere che vorrebbe fare. Si richiama alla memoria la relazione fatta da D. Bologna, a nome anche del suo consiglio, che è poco rispettosa verso il Cap. Sup. e si decide:

1. Che la Casa di Tournai, appartenente all'Ispettorìa Belga e ceduta temporaneamente a D. Bologna ritorni di nuovo al Belgio.
2. Si nomina Ispettore della Francia del Sud D. Virion Paolo, finora semplice incaricato dell'Ispettorìa. La proposta a votazione segreta ebbe sei voti su sei.
3. Con sei voti su sei si stabilisce D. Virion Paolo Ispettore della Francia del Sud sia temporaneamente incaricato della reggenza dell'Ispettorìa del Nord.

Si aggiunge che posto ciò il Sig. D. Rua chiami a Torino D. Bologna, comunichi nel modo che crederà opportuno la presa decisione e gli affidi quello ufficio che crederà meglio, ma che converrebbe che nessuno dei Superiori dicesse le ragioni per cui fu tolto da Ispettore, limitandosi a dire che si credette meglio prendere pel bene della Congregazione tale decisione. Ciò eviterà non pochi inconvenienti.”⁷⁸

Giuseppe Bologna serait donc rappelé à Turin pour y occuper le poste que don Rua lui attribuerait. La maison de Tournai reviendrait à la province belge. Paul Virion, jusque-là *incaricato* des maisons du Midi, était nommé provincial et, simultanément, recevait la régence de la France-Nord, province qui, coiffée par lui, ne disparaîtrait pas cependant pour autant. Le dernier paragraphe du procès verbal peut surprendre, mais aussi s'expliquer. La conduite répréhensible de don Bologna avait provoqué ces mesures, les premières lignes le disaient avec assez de clarté. Mais les membres du chapitre ne pourraient le faire savoir à quiconque, surtout pas à l'intéressé. Les attendus du jugement lui demeuraient donc cachés. Turin craignait évidemment un débat compliqué, non seulement avec le provincial destitué, mais avec son conseil, ses confrères et ses amis de France. Le silence, commode pour les supérieurs, pousserait à bout le malheureux don Bologna, obligé de se plier à une peine, pour lui évidente, sans pouvoir en déterminer la ou les causes à lui-même et devant ses proches. Il allait crier pendant trois mois.

Rappelé par don Rua à Turin pour y être informé des décisions du 19

⁷⁷ *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 83.

⁷⁸ Séance du 19 juin 1906, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 84-85.

juin., don Bologne y passa une dizaine de jours pendant le mois de juillet. Le 13, le chapitre chargeait le conseiller scolaire don Cerruti et l'économiste don Rocca de lui expliquer que la maison de Tournai, dont il avait fait son centre provincial, retournerait à la province de Belgique. En outre, les confrères d'origine française, autrefois sous sa dépendance et, pour l'heure, disséminés en d'autres provinces, ne lui appartenaient plus en aucune manière. Les Supérieurs ne croyaient pas opportun de supprimer la province de France-Nord. Mais, dans la circonstance, deux inspecteurs n'étant plus nécessaires au pays, l'inspecteur du Sud régirait la province du Nord.⁷⁹ Quatre jours après, don Cerruti rendant compte au chapitre de son entretien avec don Bologne, en déduisait qu'il se soumettait et consentait, bien qu'à contre-cœur, à se retirer de la province de France-Nord. Don Rua, qui avait en mains quelques notes de don Bologne après sa conversation avec don Cerruti, n'était pas aussi optimiste. Il espérait toutefois convaincre l'inspecteur démis. Plutôt qu'un poste d'inspecteur en Italie, don Bologne, selon don Rua, semblait disposé à recevoir une fonction à l'oratoire du Valdocco⁸⁰.

Don Bologne se jugea déposé de sa charge sans motifs explicites et laissa à Turin une protestation contre cette destitution. Elle réclamait une procédure en forme, que justement le chapitre supérieur tentait d'éviter. L'assemblée tint à montrer sa détermination. Le 27 juillet, elle décidait: "Don Rua écrira à don Giuseppe Bologna que le chapitre supérieur a examiné son écrit et que, nonobstant, il a décidé que don Bologna, après avoir remis à don Virion ce qu'il lui doit, viendra à Turin, où il est attendu pour octobre."⁸¹

Don Bologne était rentré à Paris très déçu et très irrité. Les membres du chapitre supérieur avaient respecté la consigne de réserve qui leur avait été ordonnée. La cordialité des entretiens en avait pâti. Le provincial déchu ne retrouvait plus la chaleureuse atmosphère salésienne qu'il avait toujours connue là-bas. Ceux qui, traditionnellement, le rassuraient, le consolait et le pacifiaient, désormais le tourmentaient. "Le Conseil ne paraît pas avoir prévu toute l'étendue des conséquences qu'entraînerait en ce moment mon déplacement. A Turin, je me suis aperçu que j'y étais devenu étranger. En dix jours passés à la porte des uns et des autres des Membres du Conseil, je n'ai entendu de personne une parole paternelle et aucun ne m'a découvert le fond de sa pensée. Qu'avais-je donc fait? Je ne demande pas de faveur, mais simplement l'observation exacte de ce que les Règles, les Règlements et les Normes

⁷⁹ Séance du 13 juillet 1906, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 90.

⁸⁰ Séance du 17 juillet 1906, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 91.

⁸¹ *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 93.

déterminent et prescrivent. J'ai une foule de choses urgentes à traiter dont le retard ne saurait s'expliquer et serait préjudiciable à beaucoup de personnes. S'il m'est encore permis de prier, je le fais avec toute la force de mon âme pour demander qu'on veuille bien me rendre la paix de l'âme en laissant les choses telles quelles au moins jusqu'à la fin de mon *sessennio*".⁸² Il jugeait donc avoir été reconduit pour six ans en 1904.

De quoi l'accusait-on? Serait-il devenu indigne, lui qui s'était tellement dépensé pour le bien de sa congrégation? Que dire à ses confrères? N'allait-on pas l'assimiler à don Perrot, le révolté de Bordighera? "Je ne puis non plus laisser croire sans motifs à tous nos confrères français que je serais dans les conditions d'un indigne, comme une expression de D[on] R[ua] me l'a presque laissé entendre. *Abbiamo già smosso quel D. Perrot*. Je ne voudrais pas être comparé et je ne puis laisser croire d'être puni ayant la conscience de ne pas avoir démerité, et si l'on croit le contraire je demande à être convenu [pour: convaincu] par une procédure. Il doit y avoir des avis préalables; je ne les ai pas reçus, et je ne crois pas les avoir mérités. Ma ferme intention est de ne donner aucun mauvais exemple à qui que ce soit. C'est pourquoi je garde pour moi tout ce que j'écris et je ne parle à personne de ce que je suis forcé d'écrire."⁸³

Il lui faudrait pourtant s'expliquer un jour ou l'autre, au moins devant son conseil qu'une dépêche lui apprenait, le 27 juillet, être sur le point de se rassembler autour de lui "pour l'expédition des affaires en souffrance". Mais, pour cette fois au moins, il ne dirait rien. Et il s'efforçait de prendre quelque hauteur face aux événements. "En pensant à la situation qui sera faite aux Salésiens dans un délai de 10 ou 15 ans, je crois que l'*histoire* devra faire des efforts pour *légitimer* l'intervention *actuelle* du Chap[itre] Sup[érieur] dans la direction des choses spéciales aux inspections de France. Il faudra leur laisser leur petite autonomie selon les règles."⁸⁴

Quand il s'était mis à parler de "procédure", Turin avait imaginé qu'il porterait sa plainte à Rome. Mais Bologne n'était pas Perrot, il tenait à ne peiner personne. Bruyant, il était foncièrement bon et mit les choses au point dans une lettre à don Albera: "Si j'ai demandé qu'on veuille bien ordonner une procédure pour me faire connaître les motifs qui auraient motivé ma déposition *tamquam indignus*, c'est dans la congrégation et je ne vous ai pas nommé Rome. Je vous ai dit mon désir de ne pas occasionner de la peine à qui que ce soit, mais aussi j'ai le droit de me faire défendre parce que le

⁸² G. Bologna à P. Albera, Paris, 29 juillet 1906, reproduit en FdB mc 3640 B11-12.

⁸³ Même lettre.

⁸⁴ Même lettre. Nos italiques correspondent aux mots soulignés dans la pièce.

changement qu'on voudrait projeter, à mon avis, n'a pas de motifs suffisants et, pour moi, il a tout l'air d'une *peine*, que je ne puis accepter sans jugement.”⁸⁵

Il admettait difficilement que Tournai, le siège provincial d'où partaient ses instructions aux confrères français dispersés, soit brusquement remis à la province de Belgique. Il lui fallait faire vivre ses maisons, pour lesquelles des clercs lui étaient réclamés. “Je vous prie et vous supplie de nous restituer ceux qui restent encore à Ivrea, mandait-il le 1^{er} août à don Giulio Barberis. L'an dernier je vous avais demandé Moitel, vous ne me l'avez pas laissé venir et puis vous l'avez donné au Midi.”⁸⁶

Don Bologne data du 6 août 1906 sa protestation la plus argumentée auprès de son supérieur général. Don Rua y lisait entre autres: “La maison de Tournai étant la maison Inspectoriale et les conditions actuelles étant les mêmes que celles du moment où elle fut attribuée à l'Inspection, ne peut lui être enlevée sans laisser le temps nécessaire pour se pourvoir, c'est-à-dire au moins trois ans après la *diffida*.” Le transfert de la maison dans la province belge équivalant pour son personnel à un changement de patrie, ce personnel aurait le droit d'être consulté. S'il était “passé outre” à cette exigence, continuait don Bologne, lui-même retiendrait le directeur Patarelli et quatre autres prêtres français. Au reste, il y avait lieu de craindre une débandade de ce personnel. “Que chacun sache ses responsabilités!”, opinait-il⁸⁷.

A cette date, persuadé que la manoeuvre tendait à la disparition de l'oeuvre salésienne en France, il ne voulait pas de M. Virion à ses côtés avant le terme d'un mandat qu'il croyait devoir se prolonger jusqu'en 1910. Qu'aurait pensé don Bosco de pareille entreprise de démolition? “Inutile de m'envoyer M^r Virion ou qui que ce soit avant la fin de mon mandat. Je m'estimerais criminel si je ne m'employais pas de toutes mes forces à empêcher de compléter la ruine de l'oeuvre de Don Bosco en France. J'entends encore notre bon père, à Marseille, s'exclamer: *Che è difficile infrancesare una congregazione*. D[on] B[osco] aimait la France et la France a rendu des services à sa Congr[égation]. D[on] B[osco] a semé et nous avons arrosé le champ pendant 29 ans.”⁸⁸ La révolte l'attirait, une scission apparemment réguilière étant tout à fait pensable depuis les actes de l'été 1901 sur la sécularisation des salésiens français. “J'ai une terrible tentation de me servir de vos lettres de *proscioglimento*⁸⁹ et des lettres de sécularisation de Rome pour

⁸⁵ Lettre citée à P. Albera, 29 juillet 1906, FdB mc 3640 B7.

⁸⁶ G. Bologna à G. Barberis, s.l., 1 agosto 1906, FdB mc 3640 A11.

⁸⁷ G. Bologna à M. Rua, Tournai, 6 août 1906, FdB mc 3637 B5

⁸⁸ Lettre citée du 6 août 1906, FdB mc 3637 B7.

⁸⁹ En français: *pour déliement*, sous-entendu: des vœux de religion.

prendre en notre nom particulier le soin des Oeuvres qui nous restent encore en Fr[ance]. et que nous avons eu tant de mal à créer”, écrivait-il à don Rua. Mais le religieux loyal se réveillait en lui. “J’espère tout de même que l’on ne me poussera pas à cette extrémité. Si j’écoutais le dégoût et l’indignité (*sic*, pour indignation) que les procédés sans clarté et sans franchise qu’on a employés pour m’amener où j’en suis, je craindrais de faire quelque bêtise.” Et il terminait sa lettre par l’invocation pathétique: “Que Notre Dame Auxiliatrice et Don Bosco me viennent en aide. – J. Bologne.”⁹⁰

Sa virulence ne faiblit pas durant ces semaines de juillet-août 1906. Il en appelait aux Normes canoniques pour entendre raison de sa déposition et de la modification des provinces religieuses. Une sorte de complot lui paraissait avoir été ourdi contre l’oeuvre salésienne en France. “Le but qu’on semble poursuivre, c’est de détruire l’Oeuvre en France, écrivait-il textuellement à don Rua. Remarquez ceci: On nous a reçus à Avigliana, puis à Lombriasco, mais, subrepticement, on s’est attribué toute l’autorité de l’Inspecteur; on lui a enlevé le personnel qui, jusque-là, dépendait de lui. Don Albera a fait acte d’autorité en tout et la province a été démembrée, et le coup qu’on voudrait lui porter encore finirait par l’anéantir. Ce serait vraiment dommage.”⁹¹ Il dénonçait l’acharnement du chapitre supérieur. “D’où sont-elles venues toutes les oppositions qui se sont élevées dans le Chap[ître] Sup[érieur]?”, demandait-il. Il répondait lui-même: “De ce que j’ai mis de l’insistance [pour: insistance] à défendre les intérêts de l’Oeuvre en France, il n’y en a pas d’autre.”⁹² Les treize paragraphes de sa lettre du 17 août au supérieur général étaient uniformément véhéments. Il la terminait sèchement la tête haute: “J’ose espérer que l’on voudra bien trouver une excuse à ma manière de me réclamer de la protection des Règles de l’Eglise, en considérant qu’on a semblé me traiter comme si j’avais démérité de la Congr[égation], ce que je ne crois pas. – J. Bologne.”⁹³

Turin lisait et entendait ses récriminations. Don Rua et don Albera, qui aimaient ce valeureux collaborateur, souffraient eux-mêmes de sa douleur. Mais, soucieux du bon ordre général, le chapitre supérieur maintenait ses exigences de régularisation de la situation en France-Nord. La question de Tournai devait être réglée avant l’ouverture de la nouvelle année scolaire. En Belgique, l’inspecteur Scalonni voulait savoir à quoi s’en tenir. Le 11 septembre, le chapitre décidait que la maison de Tournai, qui n’avait été détachée de la province belge que provisoirement et pour des raisons particulières, devrait l’avoir réintégrée

⁹⁰ Lettre citée du 6 août 1906, FdB mc 3637 B8-9.

⁹¹ G. Bologna à M. Rua, Paris, 17 août 1906, FdB mc 3637 C2-3.

⁹² Même lettre, FdB mc 3637 C3.

⁹³ Même lettre, FdB mc 3637 C4.

au plus tard le 1^{er} octobre. Don Albera était invité “à se rendre sur place pour que tout se passe de la meilleure manière possible et pour faire comprendre à don Bologne que ses supérieurs ne changeraient pas d’avis sur ce transfert.”⁹⁴ Le directeur spirituel général fut en effet à Paris dans les jours qui suivirent. Il n’y apprit rien de nouveau à don Bologne, affirmera celui-ci; mais, de Liège où il poursuivait son voyage, une lettre de sa main lui dit clairement, comme le chapitre supérieur le lui avait imposé, que ses recours contre sa destitution n’avaient convaincu personne⁹⁵.

Le 24 septembre, la résignation l’emporta enfin dans l’esprit du provincial déchu. Avec une grande tristesse, l’“humble et misérable” Joseph Bologne exprima sa totale soumission à son supérieur général⁹⁶. Il ne pouvait se résoudre à penser que la mesure de destitution venait de lui, car, écrivait-il, “tout ce que j’ai fait, je l’ai fait sur votre ordre”. Quoiqu’il en soit, si telle était sa volonté, à partir du 1^{er} octobre, il se comporterait comme un simple confrère et n’exercerait plus aucune autorité dans la province de France-Nord.. Toutefois, jusqu’à la fin de l’année, il réglerait ses affaires comme il l’entendait. Turin percevait des échos du bouillonnement qui grondait toujours en lui. Le 24 octobre, don Rua déplorait en chapitre qu’à Paris don Bologne veuille tout vendre avec une précipitation excessive. Il promettait de lui écrire pour lui demander de tout laisser en état à son successeur, “l’actif et le passif”. “Qu’il agisse comme d’habitude en d’autres circonstances quand un Supérieur est déplacé!”, lui faisait dire le procès verbal du chapitre supérieur.⁹⁷ On s’inquiétait de la disparition de toute présence salésienne dans la capitale française. Une note curieuse du chapitre supérieur concernant le prêtre salésien Noguier de Malijay en porte la trace à la date du 5 novembre 1906: “Malgré les nouvelles assez mauvaises (*litt.*: les peu bonnes nouvelles)” qui arrivaient à son sujet, il semblait opportun de le maintenir à Paris “soit parce qu’on le lui a promis à diverses reprises et voici peu, soit pour le besoin d’avoir au moins une résidence dans cette ville. Que don Virion le surveille!”⁹⁸ Cette dernière proposition nous dit qu’à cette époque, à Paris, le changement de direction était devenu effectif. Le provincial du Midi assumait la régence de la province du Nord.

⁹⁴ *Verbali del Capitolo*, t. II, p.101.

⁹⁵ G. Bologna à M. Rua, Paris, 24 septembre 1906, FdB mc 3637 C5-10.

⁹⁶ Même lettre du 24 septembre 1906.

⁹⁷ Séance du 24 octobre 1906, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 109.

⁹⁸ Séance du 5 novembre 1906, *Verbali del Capitolo*, t. II, p. 111.

La mort de don Bologne

Stoïque, don Bologne se présenta à Turin le 1^{er} janvier 1907⁹⁹. Une chambre lui fut assignée près de l'église Marie auxiliatrice. Le 4 janvier, il y célébra régulièrement la messe. Après une brève sortie en ville, on le vit rentrer vers dix heures trente. Et, à onze heures, il fut découvert étendu au pied de sa table de travail, le regard éteint, foudroyé, jugea-t-on, par une attaque d'apoplexie. Il n'avait pas encore soixante ans. Le rédacteur du *Bulletin* nous apprend que "Dom Rua et les principaux supérieurs de notre Société ne purent que pleurer devant la dépouille de celui qu'ils avaient appris à connaître et à aimer depuis plus de quarante ans".

L'opinion commune mit la fin prématurée de ce vaillant sur le compte de ses déboires de 1903: le vote hostile du Sénat français, la fermeture des maisons du Nord, la dispersion des salésiens et la séquestration de leurs immeubles. Patelin, le *Bulletin salésien* abonda dans ce sens: "Suprême douleur, il vit vendre à l'encan ces maisons de travail et de prières, dont chaque pierre avait pour lui une histoire. Est-il besoin d'ajouter que de si fortes émotions, de telles secousses avaient définitivement ébranlé son organisme, et que la véritable cause de son trépas subit, il faut la demander à ces angoisses qui minèrent sourdement son existence."¹⁰⁰ Don Rua, don Albera, don Rinaldi, don Cerruti, don Rocca, don Gusmano, ces membres du chapitre qui avaient lu ou entendu les cris d'"angoisse" de don Bologne durant les mois précédents ne pouvaient partager entièrement cette conviction. Ils savaient que sa destitution et ce qu'il pensait être la démolition systématique de sa province de France par ceux qui auraient dû la maintenir l'avaient rempli d'amertume et lui avaient enlevé la "paix de l'âme". En ce début de 1907, tomber au Valdocco ne lui rendait certainement pas la sérénité. L'épreuve de 1903 ne l'avait pas jeté sur son lit. La crise de 1906 eut raison de sa vie.

En France, le temps du mandat de Paul Virion (1906-1919), infiniment moins tumultueux, commençait vraiment. Les centres créés ou développés sous son gouvernement à Guernesey, à Melles près de Tournai en Belgique (vocations tardives) et à Saint-Martin-la-Sauveté (le Château d'Aix), Loire, permettraient à l'oeuvre salésienne française des années trente et quarante, non seulement de retrouver la santé de 1902, mais de croître alors de façon étonnante en vitalité aussi bien dans le Nord que dans le Midi. A partir de 1925, chacune des deux provinces retrouvera son propre inspecteur. La page

⁹⁹ Je suis à cet endroit la notice anonyme "Dom Joseph Bologne", *Bulletin salésien*, XXIX^{ème} année, n° 332, février 1907, p. 40-42.

¹⁰⁰ *Art. cit.*, p. 42.

de la colère et de la douleur était définitivement tournée. Quand don Perrot, puis don Virion moururent, l'un en 1928, l'autre en 1931, le provincial Gimberty non seulement passa sous silence la double et terrible crise de 1904-1906, mais sembla, par sa chronologie, n'en avoir jamais eu la connaissance. On ignorait apparemment en terre française que les destins des provinciaux Perrot et Bologne, parallèles depuis la fondation de Marseille et de la Navarre en 1878, l'avaient encore été jusqu'au bout par leurs communes et éprouvantes destitutions des années qui suivirent la tornade de 1901-1903.

ANNEXE

Lettres de Don Bologne a Turin en 1906

I

Oratoire Saint-Charles
(Oeuvre de Don Bosco)
63, Boulevard Léopold
Tournai

Le 12 Aprile 1906

Reverendissimo Signor Don Rua

All'occasione che sono venuto a fare la visita alla casa di Tournai abbiamo potuto riunirci in Consiglio. Solo D. Pourveer ¹ non vi potè partecipare. Ci siamo occupati con D. Ricardi ², Don Patarelli ³ e Chevet ⁴ dei principali interessi dell'Ispettorìa ... Profittando delle buone disposizioni di una buona e ricca Signora siamo stati d'avviso di affittare per lire seicento annue una bella proprietà con casegiato assai vasto e con vasto giardino a 25 minuti a piedi da Tournai e vicinissimo alla frontiera francese, a Froyennes stazioncella dopo la dogana belga (nel Belgio).

Siamo d'avviso di richiamarvi e di mettervi i nostri novizi l'anno prossimo cioè in 7bre. Si avrà un vasto giardino che provvederà i legumi per Tournai e per quella residenza. Vi è posto per mettervi una categoria di figli di Maria. Vi è un parco tranquillo ed ombreggiato, un *tranvai* ⁵ sulla porta, a 10 minuti maximum della stazion-

¹ Yves-Marie Pourveer (1871-1911), alors directeur de la maison de Guernesey.

² Louis Ricardi (1860-1930).

³ Charles Patarelli (1867-1935).

⁴ Pierre Chevet (1875-1939), prêtre en 1900.

⁵ Comprendre: tramway.

cella ed a 25 minuti dell'Orphelinat St Charles⁶. Vi è gran probabilità che quella Signora favorisca poi quella residenza e che divenga benefattrice insigne desiderando molto aver dei Salesiani. Se poi si volesse prendere tutta la sua bella proprietà vi sarebbe posto per un grande stabilimento; per ora non ne avremo bisogno. Si farebbe un *bail* in buona regola e non vi sarà nessun pericolo per la nostra libertà e indipendenza. Abbiamo quasi tutto quello che occorre come mobiglio quantunque modesto, con quello che abbiamo potuto salvare da Lilla ecc. Non pensiamo sobbarcarci a nessun *carico* nuovo. Le spese che facciamo ora per pagare la pensione dei novizi altrove ci aiuterà.

La necessità di avere i nostri novizi sotto mano è incontestabile. Con tutte le regole nuove per le ammissioni al Noviz[iato] ai voti ecc. è proprio necessario che li abbiamo sotto gli occhi. E' una domanda di tutto il Consiglio. Con questo io credo pure di corrispondere a quanto la P. V. mi disse a Parigi ed a quanto raccomandò agli Ispettori nella Lettera confidenziale là dove è raccomandato a tutti gli Ispettori di avere un Noviziato e di avere una casa dei Figli di Maria.

Pel Noviziato siccome non è una casa nuova per l'Ispettorìa, poiché questo Noviziato canonicamente eretto esisteva a Rueil⁷, e che fu solo sospeso per la nequizia dei tempi, io non credo sia *necessario* sollecitare l'approvazione del Cap. Superiore come se fosse una nuova casa (Regol. Ispett., Facoltà n° 1). Se però questo fosse obbligatorio a nome anche del Consiglio ne faccio la formale domanda.

Basterà, credo, che io scriva a Don Marengo⁸ per pregarlo di avvertire la Congr. dei Vescovi e Regolari che il Noviziato regolare di Rueil resta provisoriamente fissato a Froyelles [lire: Froyennes], Belgique.

Per quest'anno abbiamo già in vista 10 novizi i quali sono ora postulanti a Tournai e Guernesey più quattro coadiutori.

Uno dei tanti vantaggi sarà anche un'economia nei viaggi.

Propongo come Maestro dei Novizi Don Crespel Henri⁹ che mi sembra proprio il più adattato avendo già fatto da Maestro dei Novizi coad[iutori]. Noto però che è nato il 20 Agosto 1872 e che in 7bre sarà solo nel suo 35° anno di età. Viste le circostanze delle Congr. francesi si otterrà, credo, facilmente una piccola dispensa.

Vedrò se Don Ricardi non accetterebbe di esserne Direttore. Avremo facilmente, a quell'epoca, il personale necessario. Domanderemo poi il nostro coad[iutore]. Debois che è a Lombriasco come capo giardiniere.

Concentrando ora i nostri sforzi su questo punto io spero che potremo in qualche anno formare un buon numero di vocazioni per riempire i vuoti che si sono fatti durante la crisi.

Profittando dell'occasione ho fatto una piccola visita ai nostri cari confratelli di Liegi, Berchemans [lire: Berchmans]¹⁰ e St Laurent¹¹, a Hechtel¹², a Gand e Grand Bigard¹³. Il personale è ovunque in grande magiorità [sic] *francese*. Converterà che l'Ispettorìa Belga si formi un po' di personale *belga*. Ora al Noviz. di Hechtel vi è un

⁶ L'oratoire Saint-Charles, l'oeuvre salésienne de la ville, boulevard Léopold.

⁷ Oratoire Saint-Maurice, fondé en 1896 à Rueil, Seine-et-Oise.

⁸ Giovanni Marengo (1853-1921), alors procureur général des salésiens à Rome.

⁹ Henri Crespel (1872-1938) sera inspecteur de France-Nord de 1925 à 1931.

¹⁰ L'orphelinat Saint-Jean Berchmans, rue des Wallons, Liège, fondé en 1891.

¹¹ Maison succursale, 31, rue St-Laurent, Liège, fondée en 1902.

¹² Institut St Louis de Gonzague, Hechtel, Limbourg, Belgique, fondé en 1896.

¹³ Institut Don Bosco, Grand-Bigard (Groot Bijgaarden), Brabant, Belgique, fondé en 1904.

certo numero di Tedeschi. I nostri francesi del Nord sono solo 5. Ma quando potremo riaverli come a Rueil spero sarà più facile aumentarli. Un'altra ragione si è ancora di interessare maggiormente i Coop[eratori] francesi a continuare la loro cooperazione anche per questo scopo.

Non so dove questa mia sarà per giungere fino alla P[aternità] V[ostra]. Ma profitto per offrire a Lei ed al Sig. D. Bertello i rispetti di tutta questa casa.

J. Bologne

II

Rue Montparnasse, 9
Paris VI^e

Paris, le 27 Maggio 1906

Rev^{mo} Sig. D[on] R[ua]

Ho bisogno di mettere la P[aternità] V[ostra] ed il Cap. Sup. al corrente di varie cose che mi sembrano abbastanza importanti.

1° La Società St Gabriel¹⁴ a Lilla ha definitivamente regolato col Liquid[atore]¹⁵ con una transizione¹⁶ di L. cento mila tutto compreso. Il tribunale di Mars[iglia] ha ratificato ed il Liquid[atore] a quest'ora è *forcluso*. La Società si riorganizza d'accordo con noi. Ci si domanda un prete etc per Ruitz¹⁷ ove M. d'Oresmieulx¹⁸ resta in nome ma l'opera lasciata ad hoc dovrà riprendere con un piccolo numero. Converrà che la Società resti responsabile dei mezzi materiali.

2° Per Dinan (S^{ia} di P.)¹⁹ il liquidatore ha avvertito il nostro Procuratore che è disposto ad abbandonare l'*apport Martin*²⁰ alla sola condizione di pagare le spese dell'azione *processuale*. Credo che si sia accorto che non troverebbe colà nessun compratore. Le spese non devono ascender oltre a qualche centinaio di lire. Ho scritto a l'abbé Martin per presentirlo se sarebbe disposto a rinunciare in favore di chi gli indicheremo o di pagar lui le spese. Risponderà.

3° Per la rendita di M^{lle} de Gaudemont (1800 l. annue)²¹ il Liq[uidatore] fece dire che non si doveva più darle nemmeno parte del provento dal fatto ecc., ma di

¹⁴ La Société administratrice de l'orphelinat Saint-Gabriel, l'oeuvre salésienne de Lille.

¹⁵ Ce titre paraît désigner ici M^e Savy, avoué près le tribunal civil de Marseille, liquidateur des biens de la congrégation dite "des Pères Salésiens de Don Bosco" dans l'arrondissement de Marseille, ainsi que de ceux détenus en France dans tous ses divers établissements.

¹⁶ Lire probabilmente: *transazione*.

¹⁷ Ruitz, Pas-de-Calais, France, où, en 1891, quand il était directeur de Lille, don Bologne avait créé une oeuvre salésienne.

¹⁸ M. René d'Oresmieulx de Fouquières, propriétaire du domaine de Ruitz.

¹⁹ Cette abréviation, à traduire peut-être "Société de Patronage", désignait probablement la Société de la rue du Retrait, à Paris, dite SATR, présidée par le comte de Franqueville et donnée comme propriétaire des maisons salésiennes de Nice, Dinan et Pleudihen. Voir Y. LE CARRÉRÈS, *Les Salésiens de Don Bosco à Dinan*, p. 144-145.

²⁰ L'apport du prêtre Jean-Marie Martin, à l'origine de l'implantation des salésiens à Dinan.

²¹ Victoria de Gaudemont, l'une des bienfaitrices de Dinan.

proporle di desistersi dalla sua *rivendimi*. Allora egli farebbe mettere in vendita le proprietà apportate da essa lasciando a carico del compratore la detta rendita. Ho suggerito a l'*avoué* di Dinan di cercare egli una persona che volesse acquistare a quella semplice condizione di pagar la rendita ma per noi. E' un bravo uomo, farà quanto potrà per noi.

4° Ci si propone qui a Parigi di prendere la direzione di un patronage; basterebbe un prete ad hoc. Si potrà trattare? Penserei io stesso a proporre il Sacerdote.

5° A Froyennes era urgente di condividere il fitto. Ci siamo trovati in concorrenza con le *Oblates de l'Assomption* che han fatto di tutto per farci disdire. Abbiamo affittato. Se non servirà per lo scopo voluto servirà per dare dei legumi a Tournai perché sono i giardinieri di Tournai che vanno a coltivar l'orto assai importante.

Mi riservo di fare al Cap. Sup. le osservazioni del Consiglio Ispettorale riguardo al noviziato. Faranno meglio conoscere lo stato preciso delle cose. Il Vescovo di Tournai era pienamente d'accordo di accettare il Noviziato. Si otterrà senza difficoltà questo consenso per *iscritto*.

Questo, per ora, solamente perché si sappia che si era pensato a tutto, anche a scrivere a Roma, per D. Marengo, supponendo affermativo il consenso del Cap. Sup. ... Di questo in altro corriere. C'è qui di passaggio D. Scaloni²².

Rispettosi saluti

J. B.

III

Memoria sull'Ispettorìa San Dionigi, Francia Nord Noviziato

1° Giugno 1906

1° L'Ispettorìa S. Dionigi fondata nel 1897 eretta canonicamente col decreto 20 Gennaio 1902 malgrado la dispersione di varie sue case nel 1903 dovuta agli avvenimenti di Francia continuò a sussistere in faccia alla chiesa ed in faccia alla Congregazione essendo stata ammessa a prender parte al Cap. Gen. del 1904.

2° L'Ispettorìa possiede il suo Noviziato eretto con decreto 20 Genn. 1902 e stabilito a Rueil, diocesi di Versailles.

3° In seguito alla persecuzione di Francia nel 1903 il Cap. Sup. ha benignamente accordato l'ospitalità domandata pel Noviziato nella casa succursale di Avigliana.

4° L'Ispettorìa ignora se questo trasloco sia stato significato a Roma e se sia stato approvato, ma da quel tempo il Noviziato fu sottratto all'Ispettorìa, ed i postulanti che l'Ispettorìa mandò per essere ammessi al Noviziato furono accettati e poi fecero anche la professione indipendentemente da ogni qualsiasi intervento dell'Ispettore o del suo Consiglio.

5° Nel 1904, malgrado la promessa formale verbale e scritta di continuare a lasciare i Novizi francesi ad Avigliana se il loro numero non era inferiore a dieci, quando già quelli di quell'anno erano arrivati ed in numero di 13 senza nessun preav-

²² Francesco Scaloni (1861-1926), alors inspecteur de Belgique.

viso all'Ispettorìa quel Noviziato fu semplicemente soppresso ed i 13 Novizzi furono fusi con quelli di Lombriasco di lingua italiana e tedesca.

6° L'Ispettorìa ignora se questa soppressione sia stata approvata dalla S. Sede come è prescritto. Il personale fu ritenuto.

7° L'Ispettore ed il suo Consiglio non furono ammessi ad intervenire né per l'ammissione al Noviziato né per l'ammissione alla professione e fu disposto liberamente dei soggetti.

8° Gli avvenimenti del 1903 occasionarono all'Ispettorìa dei gravi detrimenti nel suo personale perchè in gran numero i Confratelli furono obbligati di domandare l'ospitalità in altre case della Congregazione fuori di Francia, ma gli Ispettori delle case dove questi confratelli erano stati ricevuti, invece di considerarli semplicemente come ospiti di un'altra Ispettorìa li considerarono subito come facenti parte del personale loro appartenente, e di fatto li ritennero presso di loro. Vedi Inghilterra, Belgio, Italia, ecc.

9° Malgrado questa perdita e la scissione che il Cap. Superiore fece subire dei confratelli dell'Algeria²³, l'Ispettorìa conta ancora attualmente circa ottanta persone.

10° Visto però il pericolo nuovo che correva l'Ispettorìa privata così delle vocazioni del proprio Noviziato nell'interesse particolare di essa il Consiglio Ispettoriale nel 1905 deliberò di non più privarsi egli stesso dei propri novizzi e pregò l'Ispettore del Belgio di accettare nel Noviziato di Hechtel i novizzi dell'Ispettorìa del Nord pagando la loro pensione, ecc. Così si fece per cinque novizzi. Essi finiranno il loro Noviziato in ottobre prossimo.

11° Nella sua riunione del mese di aprile 1906 il Consiglio Ispettoriale dopo maturo esame degli obblighi gravi che incombono, secondo i nuovi formulari nell'ammissione al Noviziato, ai voti ecc. decise di ristabilire il Noviziato nel seno stesso dell'Ispettorìa e ciò per conformarsi: 1° al desiderio della Santa Sede dove dice che "conviene che ogni Provincia abbia il suo Noviziato particolare". 2° all'invito del Rettor Maggiore quando invita gli Ispettori ad avere il loro proprio Noviziato "come sarà poi bello quando ogni Ispettorìa avrà il suo noviziato".

12° Il Consiglio è di parere che non potrà mai esercitare i suoi diritti ed i suoi doveri con conoscenza di causa fino a tanto che i Novizzi si trovano *in aliena ditione*.

13° Crede aver trovato il sito ed il locale che conviene, vicino a Tournay, a Froyennes. L'opportunità di preferire questo a tutt'altro luogo risulta della prossimità della frontiera francese, della vicinanza di Lilla centro di un buon numero di benefattori e di amici dell'opera Sal[esiana] e della prossimità della residenza di tre dei Consiglieri ispettoriali²⁴ e dell'Ispettore stesso.

14° Il Vescovo di Tournai benevolo per le opere Sal[esiane] conoscendo perfettamente le nostre condizioni in Francia, consente volentieri che si stabilisca un piccolo Noviziato a Froyennes. Il parroco locale e la popolazione sono simpatici.

15° L'Ispettorìa non crede sobbarcarsi a nuovi pesi. Col risparmio dei viaggi, delle pensioni ecc. potrà sostenere la nuova fondazione. Il locale e la casa sono solamente affittati.

16° L'Ispettore provvederà il personale necessario e lo proporrà a suo tempo al Cap. Sup.

17° Il numero presuntivo dei novizzi pel prossimo anno sarà da 10 a 12.

²³ Les maisons d'Algérie, qui avaient été rattachées au Nord lors de la demande d'autorisation de 1901-1903, réintégrèrent ensuite le Midi sur l'ordre du chapitre supérieur.

²⁴ Ricardi, Patarelli et Chevet.

18° L'Ispettorìa ha sempre dato ogni anno un certo numero di vocazioni alla Congregazione anche dopo il 1903.

19° La formazione dei novizzi anche a Hechtel non puo' essere omogenea e conforme ai bisogni particolari dell'Ispettorìa atteso che il maggior numero dei novizzi dell'Ispett[oria] belga sono di lingua tedesca o fiaminga.

20° L'Ispettore col suo Consiglio non crede uscire dai limiti delle sue attribuzioni e dei suoi doveri insistendo rispettosamente presso il Cap. Sup. perché lo asseconi nella sua domanda.

21° Le ragioni addotte nella lettera del Segr[etario] del Cap[itolo] tendente al rifiuto dell'autorizzazione domandata sono insussistenti e provano solo che il Cap[itolo] non era sufficientemente documentato per giudicare della convenienza o non convenienza in conoscenza di causa.

IV

Paris, le 29/7 [1906]

Rev. D. Albera

J'arrive à l'instant à Paris, je lis votre lettre du 23. Je vous en remercie. Je fais mes remarques. Si j'ai demandé qu'on veuille bien ordonner une *procédure* pour me faire connaître les motifs qui auraient motivé ma déposition *tamquam indignus*, c'est dans la congrégation et je ne vous ai pas nommé Rome. Je vous ai dit mon désir de ne pas occasionner de la peine à qui que ce soit, mais aussi j'ai le droit de me faire défendre parce que le changement qu'on voudrait projeter, à mon avis, n'a pas de motifs suffisants et, pour moi, il a tout l'air d'une *peine*, que je ne puis accepter sans jugement.

Jusqu'à présent personne ne m'a jamais officiellement averti de quoi que ce soit et j'ai toujours eu la conviction de faire mon devoir et de ne pas m'être écarté des Règles ni de mon Règlement. Ce n'est pas à coups d'autorité qu'on peu[t] imposer une manière de voir ou de faire lorsque c'est dans des matières *libres*. J'ai obéi sans observations lorsqu'on m'a enlevé de Lille²⁵, puis lorsqu'on m'a renvoyé de Marseille²⁶ en laissant à D. Perrot le choix entre le Nord et le Midi. Il me semble que je m'étais donné assez de mal pour ne pas avoir mérité que le choix lui fût proposé à *lui* tandis qu'il ne me restait qu'à partir. Vous vous souvenez en quelles conditions j'ai pris la Maison de Marseille et puis celle de Paris! Là il y avait, du moins, un motif de changement tandis qu'en ce moment il n'y en a pas. Ne croyez pas que ma déposition puisse faire gagner des sympathies envers Turin. Je crois qu'on se fait illusion en confondant la différence des caractères dans un pays avec l'estime des personnes lors même qu'elles seraient d'un caractère différent.

Je répète que je n'ai rien fait ni rien entrepris de moi-même sans les dues permissions écrites et verbales: je puis le prouver. Je confirme ce que j'ai déjà dit et je

²⁵ En 1892, lorsqu'il fut nommé inspecteur à Marseille.

²⁶ En 1898, lorsqu'il fut désigné pour prendre la succession de don Ronchail, inspecteur à Paris. Nous apprenons ici qu'on avait laissé à don Perrot le choix entre les deux provinces. Don Bologne, très connu et très aimé à Marseille, ne l'était pas à Paris.

crois pouvoir affirmer que jusqu'ici le Conseil ne paraît pas avoir prévu toute l'étendue des conséquences qu'entraînerait, en ce moment, mon déplacement. A Turin je me suis aperçu que j'y étais devenu étranger. En dix jours passés à la porte des uns et des autres des Membres du Conseil, je n'ai entendu de personne une parole paternelle et aucun ne m'a découvert le fond de sa pensée. Qu'avais-je donc fait?

Je ne demande pas de faveur mais simplement l'observation exacte de ce que les Règles, les Règlements et les Normes déterminent et prescrivent. D'autre part en ce moment j'ai un extrême besoin de toute ma liberté pour la direction de l'Inspection. J'ai une foule de choses urgentes à traiter dont le retard ne saurait s'expliquer et serait préjudiciable à beaucoup de personnes. S'il m'est encore permis de prier je le fais avec toute la force de mon âme pour demander qu'on veuille bien me rendre la paix de l'âme en laissant les choses telles quelles au moins jusqu'à la fin de mon sennio, puis qu'on m'abandonne à la grâce de Dieu, parce que, je le répète avec peine, je ne me sens pas la force de prendre la direction d'une Inspection là où je ne suis pas connu et où je ne connais plus personne. Je ne puis non plus laisser croire sans motifs à tous nos confrères français que je serais dans les conditions d'un indigne comme une expression de D[on] R[ua] me l'a presque laissé entendre: *abbiamo già smosso quel D. Perrot*. Je ne voudrais pas être comparé et je ne puis laisser croire d'être puni ayant la conscience de ne pas avoir mérité et si l'on croit [pour: croit] le contraire je demande à être convaincu [pour: convaincu] par une procédure. Il doit y avoir des avis préalables: je ne les ai pas reçus et je ne crois pas les avoir mérités. Ma ferme intention est de ne donner aucun mauvais exemple à qui que ce soit. C'est pourquoi je garde pour moi seul ce que j'écris et je ne parle à personne de ce que je suis forcé d'écrire. Il me faudra cependant avec mon Conseil savoir à quoi m'en tenir, car je reçois une dépêche m'annonçant que tous les membres vont venir ici pour l'expédition des affaires en souffrance. Nous traiterons comme si rien n'était survenu. Je crois être dans le bon droit.

En comparant la conduite des provinces des autres Congrégations et en pensant à la situation qui sera faite aux Salésiens dans un délai de 10 ou 15 ans, je crois que l'histoire devra faire des efforts pour *légitimer* l'intervention actuelle du Chap. Sup. dans la direction des choses spéciales aux inspections de France. Il faudra leur laisser leur petite autonomie selon les Règles.

Je termine en demandant à Dieu et à Don Bosco d'éclairer les esprits et d'adoucir les coeurs en épargnant, pour ce qui me concerne, d'abreuver mes derniers jours d'amertume et de peine. Je crois ne pas les avoir mérités. Que Dieu *nous* vienne en aide.

J'ai le grand désir de ne pas être la cause de peine et d'ennui [sic] pour personne et moins encore pour mes Sup^{rs}, mais ils ne doivent pas me sacrifier sans cause. Je vous prie d'agréer mes sentiments respectueux.

J. Bologne

V

1 Agosto 1906

Caro Don Barberis

Mi si domandano dei chierici con molta insistenza in tutte le nostre case. M^r Blain²⁷, M^r Pourveer²⁸ e Mr Patarelli²⁹. E' da notare che non ne rimane più nessuno. Ve ne saranno sei a la caserma, quattro vi sono già. Gli altri ve li siete tenuti gli anni scorsi in Italia. Vi prego e vi supplico di restituirci quelli che rimangono ancora ad Ivrea.³⁰ L'anno scorso vi aveva domandato Moitel³¹; non me lo avete lasciato venire e poi, lo avete dato al *Midi*. Con tutto il personale che avevamo e che abbiamo continuato a formare, ora che siamo ridotti ci troviamo sprovisti!

Per ora non sto a scrivere ad altri. Vedete la lettera a M. Blain. Quello che domando è un po' di diritto, di giustizia.

Mandate pure Auffray³² per l'affare dell'Almanacco.

Grazie. Aff^{mo} in D^{no}

J. Bologne

VI

Rue Montparnasse, 9
Paris VI^e

Paris, le 2 Août 1906

Rev. D. Albera

In una nota Le diceva che consultando la corrispondenza trovo si tiene sempre buon conto di quanto scrive anche il Sup. Generale, nel fare talvolta delle osservazioni.

Nel Marzo 1904 D[on] R[ua] mi scriveva: "Son contento che cerchi di tener viva la memoria del Nostro Caro Padre D. Bosco. Faccia che ciò sia fonte di benedizioni ... (parola di D. Noguier). Non so se ti trovi delle risorse per far fronte alle tue spese. Sta attento a non caricarti di debiti, del resto va avanti, agitandoli e agitando per fare quel po' di bene nelle tue attuali circostanze. Sempre ti accompagnerà colle sue povere preghiere il

T. aff. in G. C.

M. R."

Riguardo a Oulx scriveva nel 1° Aprile 1905: "Siamo d'accordo di destinare la casa di Oulx alle vocazioni tardive francesi ... Promuovi pure questa impresa ... Destinare tutta quella casa per loro non sarà possibile, ma vi abbiamo due casegiati se-

²⁷ Michel Blain (1865-1947), qui demandait peut-être de l'aide pour Ruitz.

²⁸ Pour Guernesey.

²⁹ Pour Tournai.

³⁰ Casa della Natività di Maria Vergine, fondée en 1892. C'était l'une des maisons de noviciat et de scolasticat en Piémont.

³¹ Paul Moitel (1885-1953), qui sera inspecteur de France-Nord entre 1938 et 1945.

³² Augustin Auffray (1881-1955), le futur auteur d'une biographie très répandue de don Bosco.

parati l'uno dall'altro. Vi potranno stare comodamente gli uni e gli altri.”³³ La domanda e la risposta erano che essi fossero in qualche modo autonomi.

D. Rua scriveva il 1° Sett. 1905: “Sono contento che abbiate già un certo numero di Figli di Maria da mandare ad Oulx. Mi pare che D. Gayde possa essere a proposito per questa casa e che non incontrerà, spero, difficoltà nel Capitolo.”

Come mettere d'accordo quanto sopra con quello che V. S. mi scrive il 22-5-06: “Ajoutez à cela que le pauvre D. Gayde que vous avez destiné à cette oeuvre, etc.” Mais c'est le Chapitre qui l'a nommé ... e *Directeur*, poi gli diede un'obbed[ienza] di catechista per cui vedendosi cambiar le carte non andò subito [sic] ma venne a Parigi. Bisognò ragionarlo ed invitarlo a recarvisi lo stesso. D. Rocca, che io aveva pregato di scamparsi del materiale mi scriveva il 28/9: “Riguardo ad Oulx, manda pure D. Gayde che così potrà dar mano alla sua opera materialmente. Se non avrà il nome di Dir[ettore] ... lo sarà poi di fatto.”

Non si deve trovare strano se fra tante affermazioni contradditorie, possano sorgere delle osservazioni. V. S. tratta di divergenze nel modo di vedere coi Sup.^{ri}, ma è difficile sapere quale sia il Sup[er]iore che rappresenta [in] effetti gli altri.

In tutta questa confusione di corrispondenza in contraddizione io domando una sola cosa di non essere reso responsabile né di averne a subire le conseguenze. La pubblicazione detagliata di tutto l'incartamento farebbe poco buona figura. Io ho scritto sempre agli uni e agli altri, non temo di vedermi in contraddizione e neppure in difetto.

Voglio sperare che mi si lascerà tranquillo, le spiegazioni che ho dato bastando alla buona fede. Ho bisogno di lavorare in pace nelle cose affidatemi e nella condizione che la Regola mi conferisce.

Rispettosi saluti.

J. Bologne.

Per Oulx les prêtres ont soldé leur pension et j'ai parfait la pension de chaque élève à 33 fr. par mois. Il me revient 65 fr. pour les frais de M^r Gayde, on s'est adjugé l'argent qu'il avait 150 fr et on a gardé toutes ses affaires³⁴.

Il ne faudrait pas douter de la sincérité des citations car je pourrai faire voir l'original ou photographeur si besoin est.

J. B.

VII

Rue Montparnasse, 9
Paris VI^e

Paris, le 17 8 1906

Révérendissime Père³⁵

1° Je me suis permis de dire que j'avais fait mes observations et mes réclamations en m'appuyant sur les Normes et les prescriptions de l'Eglise sur les Congrégations et Ordres religieux.

³³ Sur cette fondation d'Oulx à l'intention des vocations tardives de France, voir le texte ci-dessus.

³⁴ Le prêtre Marius Gayde était mort à Oulx le 23 décembre 1905, à l'âge de 46 ans, après 20 années de profession et 18 de sacerdoce.

³⁵ Recours à don Rua, recteur majeur.

2° Je ne crois pas manquer ni d'obéissance ni de déférence envers les Sup^{rs} en les invoquant là où il me semble être dans le bon droit.

3° Il y est dit qu'un Supérieur local ne peut être déposé de son emploi ni transféré ailleurs avant l'expiration de son temps que pour une raison grave et sans une procédure fixée (V. Normes § 310).

4° Il y est dit qu'il faut une permission du St Siège ... pour ériger ou modifier les Provinces (V. n° 259).

5° Conformément aux prescriptions des Normes concernant le transfert du Noviciat [pour: Noviciat] à Froyennes, d'accord avec mon Conseil j'ai envoyé une demande motivée le 26 Mai et je n'ai pas encore reçu la réponse. Il me semble que nous n'avons fait qu'user d'un droit en observant les formes.

6° L'allure qu'on a donné[e] aux délibérations qu'on aurait prises me concernant ont bien toute l'apparence d'une punition. Je ne crois pas l'avoir mérité[e]. Comment se fait-il que pour ces choses si graves et dont³⁶ plus que tout autre j'aurais pu donner des renseignements, on ne m'a pas même entendu. J'avais des raisons que je crois bonnes pour être entendu contradictoirement avec D. Scaloni.

7° Le but qu'on semble poursuivre c'est de *détruire* l'Oeuvre en France. Remarquez ceci: on nous a reçu[s] à Avigliana, puis à Lombriasco, mais, subrepticement, on s'est attribué toute l'autorité de l'Inspecteur; on lui a enlevé le personnel qui jusque-là dépendait de lui. Don Albera a fait acte d'autorité en tout et la province a été démembrée et le coup qu'on voudrait lui porter encore finirait pour [lire: par] l'anéantir. Ce serait vraiment dommage.

8° D'où sont-elles venues toutes les oppositions qui se sont élevées dans le Chap. Sup.? De ce que j'ai mis de l'insistance à défendre les intérêts de l'Oeuvre en France; il n'y en a pas d'autres.

9° Je vous ferai respectueusement remarquer que vous-même par vos lettres vous m'avez toujours approuvé en tout et vous m'avez engagé, il n'y a pas encore longtemps, à *andar avanti agitandomi ed agitando per far un po' di bene nelle mie attuali condizioni*.

10° Je dois répéter qu'actuellement j'ai une série d'affaires personnelles en main qu'il m'est impossible d'abandonner. Il faut du temps.

11° Les prêtres que j'avais demandés le cas échéant de Tournai étaient: un pour être directeur à Froyennes, un pour Ruitz, un pour un patronage à Paris Vaugirard dont j'ai parlé à V[otre] P[aternité] et un 4^e pour Nyon³⁷.

12° Si vraiment on entend retirer la maison de Tournai, malgré ce que j'ai cru devoir dire, il faudrait en obtenir un *décret* de Rome, car, *de facto*, l'Inspection *existante* est modifiée et peut être atteinte dans sa *survivance*.

13° J'ose espérer que l'on voudra bien trouver une excuse à ma manière de me réclamer de la protection des Règles de l'Eglise, en considérant qu'on a semblé me traiter comme si j'avais démérité de la Congr[égation], ce que je ne crois pas.

J. Bologne

³⁶ Traduire: sur lesquelles.

³⁷ En Suisse, où la maison de Saint-Denis avait été transférée.

VIII

Rue Montparnasse, 9
Paris VI^e

Paris, le 17 Agosto 1906

Rev^{mo} Sig. D. Rua

Prendo ancora la libertà di mandare un ricorso³⁸. Mi sembra di appoggiarmi su delle regole ben positive. Ho già menzionato i motivi che mi obbligano a servirmene. Non mi posso proprio dar conto di tanto sfavorevole cambiamento a mio riguardo da parte dei Superiori. Credo di aver lavorato con buono spirito quanto ho potuto. Se in Fr[ancia] i Salesiani non hanno poi fatto troppo brutta figura credo avervi dato il mio debole concorso. Ora, come conclusione, a metà del sessennio, mi si dice di arrivare a Torino spoglio del passato e del domani come un indegno. Ho bisogno di conservare la mia buona riputazione, fosse anche solo riguardo a tanti che sono stati nelle case dove ho dovuto esercitare qualche autorità. Per rendersi conto bisognerebbe immaginarsi di essere al mio posto. Mi si giustifichi prima.

Riceva, Signor Don Rua, i miei più profondi rispetti.

povero J. Bologne

IX

Rue Montparnasse, 9
Paris VI^e

Paris, le 24 7bre 1906

Vénééré Don Rua

Don Albera est passé par ici³⁹, nous avons parlé sans rien dire de nouveau. Or je reçois un mot de lui de Liège; il résulterait qu'on ne tient absolument aucun compte de toutes les observations que j'ai cru devoir faire concernant la situation et on maintient purement ma *déposition* sans me faire connaître les motifs qui ont pu la provoquer et sans m'entendre. Je n'ai pas de recours, à moins de faire des embarras; je n'en ai jamais eu l'intention et je ne ferai rien qui puisse faire de la peine à mes Supérieurs. Je pense tout de même qu'on agit injustement envers moi. Je crois avoir travaillé beaucoup dans la Congrégation et ne jamais avoir occasionné aucune peine à qui que ce soit. Il me semble que les motifs de ma disgrâce ne sont pas d'un ordre assez relevé. J'ai laissé entendre que c'était peut-être les petits froissements de Don Albera qui a toujours ambitionné de commander un peu les français et c'est précisément lui qu'on a envoyé pour m'exécuter. J'aurais certes l'occasion de me faire des mérites si j'avais plus de vertu.

Je viens donc humblement me mettre entre vos mains comptant que vous serez un père plus qu'un juge. Il me semble que la mesure prise ne doit pas venir de vous, car tout ce que j'ai fait je l'ai fait sur vos ordres ou avec votre consentement.

³⁸ C'est-à-dire la lettre précédente datée elle aussi du 17 août 1906. Les deux lettres étaient réunies dans un même pli.

³⁹ Voyage prévu lors de la séance du chapitre supérieur du 11 septembre précédent.

Je dois vous dire ce que j'ai déjà dit, que je ne puis pas, tout d'un coup quitter une foule d'affaires que j'ai entre les mains, par ici. De tout ce que j'ai entrepris rien n'a pu être mis au nom de la Congr[égation] ou de tierce personne à notre nom. Il faut que je liquide et je me mettrai en train de le faire. Il faudra certes subir de grandes pertes d'argent: ce sera une petite débâcle morale et matérielle. J'avoue que je dois faire des efforts pour me rendre compte que tout cela vient des Supérieurs. Je crois avoir vraiment rendu de grands services à tous les Confr[ères] encore ces derniers jours en me chargeant des frais de voyage de tous nos Confrères pour les retraites. Nous aurons une page de la chronique française qui sera bien pénible. Après la débâcle de la loi qui nous a tant coûté, nous subissons celle-ci qui (selon moi) sera aussi nuisible à la Congr[égation] fr[ançaise].

Don Bellamy⁴⁰ m'avait écrit un mot de votre part pour me dire qu'il aurait fallu faire quelque sacrifice, mais que les choses de l'Inspect[ion] du Nord seraient restées telles quelles. N'en était-il pas chargé?

J'entends faire ma soumission en tout, si j'ai écrit quelque mot qui ait pu vous faire de la peine. Dans toutes mes demandes cependant je ne crois pas être sorti du droit en formant toujours avant ma conscience. Faut-il qu'à partir du 1^{er} 8bre je ne me considère plus revêtu d'aucune autorité par rapport aux Confrères?

Dans ce cas je resterai pour liquider les affaires comme un simple Confr[ère].

Ayez la bonté de recommander à la Ste Vierge Auxiliatrice de me protéger et me défendre de tout malheur.

Humble et misérable Serv[iteur]

J. Bologne

⁴⁰ Charles Bellamy (1852-1911), fondateur de l'oeuvre salésienne en Algérie, qui s'était réfugié en Italie après l'échec de la demande d'autorisation.